

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

.....
OFFICE DU NIGER

.....
DIRECTION GENERALE



République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi



CONTRAT PLAN 2019-2023

ETAT - OFFICE DU NIGER - EXPLOITANTS AGRICOLES



Janvier 2019

SOMMAIRE

TITRE I : OBJECTIF – CADRE INSTITUTIONNEL – ACTEURS – DUREE	5
Article 1 – Objectif du Contrat Plan 2019-2023	5
Article 2 – Cadre institutionnel du Contrat Plan	6
Article 3 – Acteurs et leurs principales missions	7
• Acteurs signataires du Contrat Plan	7
Autres acteurs dans la Zone	8
Article 4 – Durée du Contrat Plan	9
Article 5 – Premier Objectif Spécifique: Augmenter les superficies aménagées et Poursuivre les travaux de réhabilitation	10
Article 6 – Deuxième Objectif Spécifique : Améliorer la maîtrise technique et financière de l'entretien des réseaux	10
Article 7 – Troisième Objectif Spécifique: Améliorer la gestion de l'eau	11
Article 8 – Quatrième Objectif Spécifique: Poursuivre l'intensification rizicole, promouvoir les cultures maraîchères et améliorer la valorisation des produits agricoles	12
Article 9 – Cinquième Objectif Spécifique: Améliorer la gestion du foncier	13
Article 10 – Sixième Objectif Spécifique : Améliorer la gouvernance de la Zone de l'Office du Niger	14
Améliorer le cadre institutionnel et partenarial de la Zone	14
Améliorer la gouvernance de l'Office du Niger	14
Professionaliser et responsabiliser les Organisations Paysannes	15
TITRE III : ENGAGEMENTS	15
Article 11 – Engagements de l'état	15
Article 12 – Engagements de l'Office du Niger	16
Article 13 – Engagements des Exploitants Agricoles	18
TITRE IV : EVALUATION – REVISION	19
Article 14 – Suivi - Evaluation du Contrat Plan	19
Article 15 – Révision du Contrat Plan	19
TITRE V : CONDITIONS D'EXECUTION	20
Article 16 – Conditions techniques et financières	20
TITRE VI : LITIGES – DROIT APPLICABLE	20
Article 17 – Litiges et Droit applicable	20
TITRE VII : ANNEXES	20
Article 18 : annexes	20
LE CADRE LOGIQUE DU CONTRAT PLAN 2019_2023	24
ANNEXE II : INDICATEURS DU CONTRAT PLAN 2019/2023	65
Annexe 2.1 : RECAPITULATIF PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET D'ETUDES 2019/2023	66
Annexe 2.2 : Devis travaux d'immatriculation et de cadastrage 2019/2023/ FINANCEMENT: ETAT	67
Annexe 2.3 : Travaux de réhabilitation 2019/2023	68

Annexe 2.4 : TRAVAUX EXTENSION 2019/2023	70
Annexe 2.6 : Etudes d'extension 2019/2023	74
Annexe 2.7 : Etudes spécifiques	75
Annexe 2.8 : Programme d'Entretien des réseaux - Contrat-Plan 2019-2023/ DGEMRH	76
Annexe 2.9 : PREVISIONS FINANCIERES ET BESOIN EN FINANCEMENT DU CONTRAT PLAN 2019/2023	78
78	
Annexe 2.10 : PREVISIONS DE PRODUCTION (Superficie, productions et rendements riz et cultures de diversification et maraîchage)	80
Annexe 2.10 (suite): PREVISIONS DE PRODUCTION (Superficie, productions et rendements riz et cultures de diversification et maraîchage)	81
ANNEXE III : TABLEAU DE BORD DE PILOTAGE DE LA ZONE DE L'OFFICE DU NIGER POUR 2019-2023	95
ANNEXE IV : BAREME DE LA REDEVANCE : Source : OFFICE DU NIGER	101
ANNEXE V : PROJET D'ARRETE PORTANT CREATION DU COMITE DE SUIVI DU CONTRAT PLAN 2019/2023	102
ANNEXE VI : CARTE DE LA ZONE DE L'OFFICE DU NIGER	104
ANNEXE VII : LISTE DES MINISTERES IMPLIQUES DANS L'EXECUTION DU CONTRAT PLAN	105
ANNEXE VIII : SIGLES ET ABREVIATIONS	106
ANNEXE IX : LES REPRESENTANTS DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS RENCONTRES	108
ANNEXE X : LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE SUIVI DU CONTRAT PLAN 2014/2018 RENCONTRES	109
ANNEXE XI : LISTE DE PRESENCE ATELIER DE VALIDATION AVEC LES SERVICES DE L'OFFICE DU NIGER SUR LE PROJET DE CONTRAT PLAN	110
ANNEXE XII : LISTE DE PRESENCE ATELIER DE VALIDATION AVEC LES EXPLOITANTS, LES STRUCTURES LOCALES ET REGIONALES PARTENAIRES ET LES SERVICES DE L'OFFICE DU NIGER SUR LE PROJET DE CONTRAT PLAN 2019/2023	111
ANNEXE XIII : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS DE L'ATELIER DE VALIDATION AVEC LES EXPLOITANTS, LES STRUCTURES LOCALES ET REGIONALES PARTENAIRES ET LES SERVICES DE L'OFFICE DU NIGER SUR LE PROJET DE CONTRAT PLAN 2019/2023	114

Contrat Plan 2014-2018

Entre :

**L'Etat du Mali, Représenté par le Ministre de l'Economie et des
Finances, le Ministre de l'Agriculture**

**L'Office du Niger, Représenté par son Président Directeur
Général**

ET

**Les Exploitants Agricoles, représentés par leurs Délégués
Généraux**

Il est convenu ce qui suit :

Sm

TITRE I : OBJECTIF – CADRE INSTITUTIONNEL – ACTEURS – DUREE

ARTICLE 1 – OBJECTIF DU CONTRAT PLAN 2019-2023

L'objectif global du Contrat-Plan 2019-2023 est de contribuer à l'atteinte de la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté au Mali par une croissance économique accrue.

Les résultats de l'évaluation des objectifs spécifiques du Contrat-Plan 2014-2018 ont montré que des progrès ont été réalisés dans certains domaines, mais certaines faiblesses ont été notées. Le Contrat-Plan 2019-2023 devra permettre de corriger les insuffisances relevées notamment :

- l'insuffisance des travaux d'entretien des infrastructures d'irrigation ;
- l'insuffisance des superficies réhabilitées et des extensions réalisées ;
- l'insuffisance dans l'application des techniques d'intensification de la production
- l'insuffisance dans la gestion de l'eau
- le non-respect du calendrier agricole par une frange importante des exploitants agricoles ;
- la faible adhésion des exploitants à la mise en place d'organisations paysannes modernes conformes aux lois en vigueur (coopératives) ;
- les insuffisances dans l'organisation et la gestion de l'Office du Niger
- la faible implication des collectivités territoriales,
- l'insuffisance dans la gestion du foncier, principalement dans le suivi et l'audit des baux et attribution de terres
- l'insuffisance du financement des opérations d'immatriculation des terres et de recensement/cadastrage des parcelles mises en culture.

C'est pourquoi les six (6) objectifs du Contrat - Plan 2014/2018 seront poursuivis.

A terme, ce Contrat Plan permettra d'atteindre une production de **un million vingt-huit mille trois cent vingt-quatre tonnes de riz paddy (1 028 324) en 2023**

L'Opération Initiative Riz devra se poursuivre pendant la période avec la subvention des engrais.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par l'Etat, un ensemble d'engagements a été déterminé pour chacune des parties signataires du Contrat Plan.

Ces engagements sont présentés dans ce document par objectif spécifique fixé pour chacun des grands domaines d'activités :

- Augmenter les superficies aménagées et poursuivre les travaux de réhabilitation,
- Améliorer la maîtrise technique et financière de l'entretien des réseaux,
- Améliorer la gestion de l'eau,
- Améliorer les rendements rizicoles à l'hectare, promouvoir les cultures maraîchères et valoriser les produits agricoles, sylvo-pastorales et aquacoles,
- Améliorer la gestion du foncier,
- Améliorer la gouvernance de la zone Office du Niger.

Pour chaque objectif spécifique un ou plusieurs résultats attendus adossés à un ou plusieurs indicateurs d'impact ont été définis. Pour les objectifs spécifiques 3 et 6, des sous objectifs spécifiques ont été définis.

Pour chaque engagement un ou plusieurs indicateurs de performance ont été déterminés, et pour chaque indicateur un objectif précis et vérifiable objectivement a été fixé.

Selon les objectifs spécifiques, les engagements seront déclinés par résultats attendus ou par objectifs spécifiques ou sous objectifs spécifiques.

Par ailleurs un tableau de bord de pilotage synthétique de la Zone de l'Office du Niger est proposé en annexe permettant de suivre la performance globale des acteurs de la Zone.

ARTICLE 2 – CADRE INSTITUTIONNEL DU CONTRAT PLAN

Le présent Contrat Plan sera exécuté dans un cadre institutionnel comportant les orientations qui gouvernent le développement socioéconomique du Mali. Il s'agit spécifiquement des orientations et des politiques nationales et sectorielles suivantes :

Les lois et décrets :

- La loi n° 94-004 du 09 mars 1994 portant création de l'Office du Niger,
- Le Décret n° 94-142 /P-RM du 31 mars 1994 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office du Niger,
- Loi d'Orientation Agricole adoptée en Août 2006 ; elle vise « de promouvoir une agriculture durable, moderne et compétitive reposant, prioritairement sur les exploitations familiales agricoles reconnues, sécurisées, à travers la valorisation maximale du potentiel agro économique et des savoir-faire agricoles du pays et la création d'un environnement propice au développement du secteur agricole structuré »,
- La Loi Coopérative,
- Les textes législatifs et réglementaires régissant l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) et les Chambres Régionales d'Agriculture (CRA),
- Décret N°2014-0896/P-RM du 12 décembre 2014 portant organisation de la gérance des terres et du réseau hydraulique affectés à l'Office du Niger,
- L'Arrêté N°1489/MA-SG du 29 mai 2017 portant cahier de charges de la gérance des terres et du réseau hydraulique affectés à l'Office du Niger.

Les autres documents stratégiques :

- Le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR),
- Le Cadre de Croissance Economique et de Développement Durable (CREDD),
- La Politique Nationale de Décentralisation,
- La Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation (SNDI),
- Le Plan National d'Investissement dans le Secteur Agricole (PNISA),
- la Politique de Développement Agricole (PDA),
- Le Schéma Directeur du Développement Rural et ses programmes prioritaires (PNISA, PNIP-SA, PDA, etc.),
- Le Schéma Directeur de Développement de la Zone Office du Niger (2005-2020), adopté le 24 décembre 2008 en Conseil des Ministres, qui définit la stratégie et l'orientation politique pour la zone Office du Niger,

SM

constitue la politique stratégique de développement de référence de la zone Office du Niger.

En cas de contradiction ou d'incohérence, les lois et décrets priment sur le Contrat Plan.

ARTICLE 3 – ACTEURS ET LEURS PRINCIPALES MISSIONS

Deux groupes d'acteurs sont identifiés dans la zone :

- Les acteurs principaux, signataires du présent contrat plan :
 - L'Etat ;
 - L'Office du Niger ;
 - Les Exploitants Agricoles Familiaux.

Le Contrat Plan s'articule autour des axes stratégiques et des indicateurs de performances sur lesquels les signataires s'engagent.

Les activités détaillées ne sont pas décrites dans le Contrat Plan. Chaque acteur aura la responsabilité de décliner le Contrat Plan en plan annuel d'activités permettant de respecter les engagements stipulés dans ce Contrat Plan.

- Les autres acteurs ayant un rôle et des responsabilités importants :
 - Les exploitants agricoles privés ;
 - Les autres acteurs privés dans la Zone ;
 - Les collectivités territoriales ;
 - Les partenaires techniques et financiers (PTF) ;
 - Les organismes de recherche.

Les engagements de ce deuxième groupe d'acteurs ne sont pas listés dans le présent Contrat Plan. Leurs contributions sont formalisées dans d'autres documents (conventions de financement, accords avec les sociétés privées...) et vues dans ce Contrat Plan comme des pré-requis et hypothèses.

• **Acteurs signataires du Contrat Plan**

a. Etat

L'Etat prend en charge les activités suivantes :

- le financement de l'extension et la réhabilitation des aménagements ;
- le financement de l'entretien des réseaux primaires ;
- Le financement des opérations d'immatriculation des terres et recensement/cadastrage des parcelles aménagées ;
- le financement des activités de maîtrise d'ouvrage déléguée et de conseil rural de l'Office du Niger.

L'Etat est également garant de la mise en place d'un environnement économique et institutionnel favorable au développement de l'agriculture irriguée dans la zone.

b. Office du Niger

Les missions de l'Office du Niger se déclinent en :

fm

- missions de :
 - (i) gestion des eaux
 - (ii) maintenance des aménagements ;
- missions de concessions de service public :
 - (iii) maîtrise d'ouvrage délégué pour les études et le contrôle des travaux ;
 - (iv) gérance des terres ;
 - (v) conseil rural et l'assistance aux exploitants des terres aménagées en approvisionnement en intrants et en matériels agricoles.

c. Exploitants Agricoles Familiaux

Les exploitants agricoles familiaux sont responsables :

- de l'entretien du réseau tertiaire notamment à travers des Organisations d'Exploitation du Réseau Tertiaire (OERT) ;
- de la production agricole, y compris l'approvisionnement en intrants agricoles ;
- de la transformation/conservation et de la commercialisation de leurs produits agricoles.

Des coopératives ont été créées afin de mieux organiser les activités pré- et postproduction (approvisionnement en intrants agricoles, transformation, conservation et commercialisation).

Les exploitants agricoles familiaux participent à la gestion du foncier et à la gestion de l'eau à travers leurs représentants élus au sein des comités paritaires (comités paritaires de gestion des terres (CPGT), comités paritaires de gestion de fonds d'entretien du réseau secondaire (CPGFE)).

Autres acteurs dans la Zone

d. Exploitants Agricoles Privés

Les exploitants agricoles privés sont invités à prendre une part dans la valorisation du potentiel de la zone.

En échange de l'aménagement de nouvelles terres, ils bénéficient d'une garantie de l'Etat de pouvoir exploiter ces terres pendant une période définie et sous des conditions spécifiques d'exploitation (baux).

Les exploitants agricoles privés sont responsables :

- de l'entretien du réseau tertiaire, et parfois également du réseau secondaire ;
- de la production agricole, y compris l'approvisionnement en intrants agricoles ;
- de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ;

e. Autres Acteurs Privés

En dehors des exploitants agricoles privés, plusieurs autres types de sociétés jouent un rôle important dans la Zone. Les plus importants sont les suivants :

- Les banques et les IMF qui fournissent des crédits agricoles court terme (crédits intrants), moyen terme (équipement) et long terme (aménagement) ;
- Les fournisseurs d'intrants (semences, engrais ...) ;
- Les sociétés de transformation et / ou de conservation de produits agricoles ;
- Les acheteurs de produits agricoles ;

SM

- Les sociétés capables d'exécuter des travaux d'entretien, de réhabilitation et d'aménagement des terres ;
- Les ONG impliquées dans l'appui conseil ;
- Les structures de recherche et de confection de matériels agricoles.

f. Collectivités Territoriales

Les Collectivités Territoriales sont responsables, en étroite collaboration avec l'Office du Niger, des activités suivantes :

- Elaborer et mettre en œuvre les Plans Stratégiques de Développement Régionaux ;
- Mettre en œuvre les Plans de Développement Socio-Economiques et Culturels (PDSEC) locaux et communaux ;
- L'attribution des lots d'habitation ;
- Participer à l'élaboration des projets et programmes ;
- Prendre en charge les infrastructures socio-économiques mises à leur disposition par l'Office du Niger après leurs réalisation à travers les projets d'aménagements.

L'Office du Niger et les collectivités ont en commun les mêmes zones d'intervention et les mêmes populations dont la quasi-totalité est constituée d'exploitants agricoles pour ce qui concerne la zone aménagée.

Cette juxtaposition exige de l'Office du Niger une implication aux activités de planification et d'exécution des PDSEC en attendant la prise en charge définitive de ces activités de développement par les collectivités locales, notamment par l'élaboration par l'Office du Niger des plans d'affectation et d'occupation des sols prenant en compte les aménagements futurs.

Ce partenariat se traduit par la mise en œuvre de cadres de concertation réguliers favorisant la mise en cohérence des projets d'aménagement et de réhabilitation définis dans le Contrat Plan avec le cadre stratégique de développement régional.

g. Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

Les PTF appuient les acteurs dans la Zone avec des moyens techniques et financiers. Le présent Contrat Plan est un élément clé dans le cadre de l'appui budgétaire prévu par certains des PTF.

h. Organismes de recherche

Les organismes de recherche mettent en œuvre des programmes de recherche permettant d'améliorer la productivité des cultures et des activités de diversification.

Ils interviennent également pour mettre au point des capacités de transformation et de conservation adaptées à la Zone ainsi que des technologies d'amélioration de la gestion de l'eau.

ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT PLAN

La durée du présent Contrat Plan est de cinq (5) ans et couvre la période 2019-2023.

TITRE II : OBJECTIFS SPECIFIQUES

ARTICLE 5 – PREMIER OBJECTIF SPECIFIQUE: AUGMENTER LES SUPERFICIES AMENAGEES ET POURSUIVRE LES TRAVAUX DE REHABILITATION

Cet objectif spécifique, lié au domaine d'aménagement et de réhabilitation de terres, est le principal objectif spécifique permettant d'atteindre le principal résultat attendu du Contrat Plan 2019-2023 : ***produire un million vingt-huit mille trois cent vingt-quatre tonnes de riz paddy (1 028 324) en 2023.***

Au niveau de ce domaine d'activité, deux résultats attendus sont fixés :

- **Résultat attendu 1.1 : Aménager 14 615 ha de nouvelles terres pour la production de riz et réhabiliter 12 036 ha d'aménagements existants ;**
- **Résultat attendu 1.2 : Aménager 1 800 ha de canne à sucre ;**
- **Résultat attendu 1.3 : Aménager 2 000 ha de cultures de diversification.**

Afin de mesurer l'atteinte de l'objectif spécifique, 3 indicateurs d'impact adossés aux trois résultats attendus ont été fixés (cf. annexe I cadre logique).

L'aménagement de nouvelles terres est également prioritaire afin de contenir la pression démographique et foncière sans cesse croissante sur la zone déjà aménagée et de moins en moins compensée par les performances de l'intensification agricole.

L'aménagement de nouvelles terres nécessite également des travaux d'extension des réseaux primaire, secondaire et tertiaire et, dans certains cas, la réhabilitation des infrastructures existantes.

Une attention particulière doit être donnée à la recherche des financements nécessaires et à la diminution des délais de passation des marchés. En effet, il s'agit des deux raisons principales qui expliquent la non atteinte des objectifs fixés dans le passé. A titre d'exemple seulement 15.74% des travaux d'extension et 13.89% des travaux de réhabilitation ont été exécutés lors de la période 2014-2018, notamment la faible mobilisation des financements des PTF et la faible réalisation des investissements privés, sur la période couverte par le précédent Contrat Plan.

ARTICLE 6 – DEUXIEME OBJECTIF SPECIFIQUE : AMELIORER LA MAITRISE TECHNIQUE ET FINANCIERE DE L'ENTRETIEN DES RESEAUX

Compte tenu de la séparation des responsabilités de l'Office du Niger et des exploitants agricoles, deux résultats attendus sont fixés dans le cadre de ce deuxième objectif spécifique :

- **Résultat attendu 2.1 : La maîtrise technique et financière de l'entretien des réseaux primaire et secondaire est améliorée ;**
- **Résultat attendu 2.2 : L'entretien du réseau tertiaire par les exploitants agricoles est amélioré.**

Afin de mesurer l'atteinte de l'objectif spécifique, 6 indicateurs globaux adossés aux deux résultats attendus ont été fixés (cf. annexe I cadre logique).

A l'examen des résultats d'évaluation du précédent Contrat Plan, la mobilisation financière pour l'entretien des réseaux primaire, secondaire et tertiaire d'irrigation et de drainage a été insuffisante avec des impacts sur :

- la réduction des capacités de transit de l'eau dans les réseaux primaires et secondaires ;
- l'engorgement des parcelles liées à un mauvais drainage au niveau tertiaire (les exploitants entretenant prioritairement le réseau d'irrigation).

L'entretien du réseau primaire a été fortement affecté par la faible mobilisation de la contribution de l'Etat qui n'a pas dépassé 43.7% des prévisions (les budgets de l'Office du Niger sur le contrat plan signé ont été annuellement soumis à l'arbitrage budgétaire).

Au cours de la période, il a été constaté également l'affectation d'une part importante de la redevance pour l'entretien du réseau primaire afin de compenser ce manque de financement, vu le rôle stratégique du réseau primaire.

Par conséquent le taux fixé « l'affectation d'au moins 50% de la redevance à l'entretien du secondaire » n'a été atteint qu'une année sur les 5 ans du contrat plan».

Les principales mesures préconisées pour résorber les difficultés sont les suivantes :

- Etablissement d'un programme quinquennal d'entretien basé sur une étude faisant l'état des lieux en ce qui concerne les niveaux et les besoins d'entretien de l'ensemble du réseau ;
- Augmentation des financements consacrés à l'entretien du primaire et du secondaire ;
- Que l'Etat **épargne** les prévisions financières retenues dans le **contrat plan signé avec l'Office du Niger** à des « **arbitrages annuels** » avec risque de réduction des financements ;
- Renforcer les capacités des OERT afin de mettre en œuvre des stratégies efficaces pour l'entretien du réseau tertiaire.

ARTICLE 7 – TROISIEME OBJECTIF SPECIFIQUE: AMELIORER LA GESTION DE L'EAU

La disponibilité de l'eau en zone Office du Niger dépendant du régime hydrique du fleuve Niger se définit comme suit:

- une période d'hivernage de forte disponibilité en eau (de mi-juin à fin janvier);
- une période d'été de faible disponibilité en eau (de début février à mi-juin).

Les débits des dernières décennies révèlent le caractère non inépuisable de la ressource eau dont il convient d'optimiser la gestion pour répondre aux objectifs ambitieux d'extensions mais également au respect des engagements internationaux relatifs aux principes de gestion durable d'une ressource communautaire.

En période d'hivernage, l'Office de Niger prélève au maximum 5% de la crue disponible en Septembre. Il n'y a donc pas de contrainte de disponibilité en eau.

En été, avec la rareté de l'eau, l'accent sera désormais mis sur la promotion de cultures peu consommatrices d'eau (le maraîchage) et l'utilisation par les promoteurs privés de techniques alternatives d'irrigation prélevant moins d'eau (aspersion, pompage souterrain, etc.).

gm

Plusieurs éléments observés ou déduits témoignent actuellement d'une gestion de l'eau perfectible dont :

- les gaspillages d'eau au niveau tertiaire dépendant des pratiques paysannes et de l'entretien global du réseau d'irrigation et de drainage ;
- les faibles efficacités de transport et de distribution pouvant être causées par le mauvais entretien des réseaux mais également par les prises non autorisées des hors casiers ;
- la fréquence des périodes de crises et d'excès d'eau ;
- le suivi non exhaustif des consommations d'eau ;
- la persistance des pratiques dispersées de la contre saison de riz entraînant des gaspillages d'eau d'irrigation.

Pour mesurer l'atteinte de cet objectif spécifique, un résultat attendu engageant des responsabilités partagées et adossés à 15 indicateurs de performance (cf. annexe I cadre logique) sont fixés :

- **Résultat attendu 3.1 : Les consommations d'eau à l'ha sont réduites de 2% par an**

Pour atteindre cet objectif spécifique, décliné en quatre résultats attendus, les parties signataires se sont fixées des engagements adossés à des indicateurs de performance qui se déclineront autour des 2 sous objectifs suivants :

- **Sous objectif 1** : Améliorer le suivi des consommations sur l'ensemble du réseau et son pilotage ;
- **Sous objectif 2** : Clarifier les attributions des acteurs de la gestion d'eau et responsabiliser les usagers de l'eau.

Ces sous objectifs, qui permettent de structurer la lecture des engagements, ne sont pas associés spécifiquement à des indicateurs de performance.

ARTICLE 8 – QUATRIEME OBJECTIF SPECIFIQUE: POURSUIVRE L'INTENSIFICATION RIZICOLE, PROMOUVOIR LES CULTURES MARAICHIERES ET AMELIORER LA VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES

Dans le passé, cet objectif spécifique a connu des niveaux appréciables de réalisations aussi bien en production rizicole qu'en production des cultures alternatives.

Le résultat global attendu du présent Contrat Plan (**1 028 324 tonnes de riz paddy** en 2023/2024) nécessite que l'objectif ambitieux d'extension soit associé à un effort d'intensification.

La production du riz paddy était de 787 919 tonnes pour la campagne 2018/2019 avec un rendement moyen s'établissant à 6.29 tonnes/ha pour la campagne.

Le niveau de ce rendement est encore loin du rendement potentiel (9 à 10 tonnes par hectare) et a tendance à stagner. Des progrès dans le cadre de l'intensification rizicole sont donc souhaités et envisageables avec la poursuite de la formation agricole (conseil rural de l'Office du Niger), la promotion d'équipements adaptés et de techniques d'intensification (fumure organique et minérale, lutte intégrée contre les maladies et ennemis des cultures, bonne utilisation de l'eau et le respect du calendrier agricole).

La forte tendance au développement du maraîchage constitue également une évolution à soutenir pour compenser la réduction progressive de la culture de contre saison de riz

(disponibilités en eau limitant leur extension) et pour améliorer le revenu des exploitations agricoles familiales sous réserve que des conditions sécurisées d'accès à des marchés rémunérateurs soient développées.

Un des goulots d'étranglement pour le développement des cultures de diversification étant l'absence d'industries de transformation, la valorisation du grand potentiel de l'Office du Niger impliquera l'intervention de grands investisseurs privés incités à investir sous l'impulsion de l'Etat.

L'atteinte de l'objectif spécifique exige donc au moins :

- la mise en place d'un mécanisme de sécurisation des financements agricoles avec une priorité pour les crédits moyen terme et long terme;
- le respect du calendrier agricole par les exploitants agricoles ;
- l'utilisation de variétés de riz performantes et adaptées aux conditions de l'Office du Niger, mises au point par la recherche ;
- l'utilisation de la fumure organique et des engrais minéraux ;
- une protection efficace contre les ennemis des cultures ;
- une meilleure organisation des exploitants agricoles autour des fonctions de transformation et de commercialisation ;
- la mise en place de mesures incitatives pour l'installation de privés intervenant dans le domaine de la transformation des produits agricoles.

Pour mesurer l'atteinte de cet objectif spécifique, deux résultats attendus engageant des responsabilités partagées et adossés à 11 indicateurs de performance (cf. annexe I cadre logique) sont fixés :

- **Résultat attendu 4.1 : Le rendement des cultures de riz / ha en casier augmente de 5% à l'horizon 2023 par rapport à 2018/2019 ;**
- **Résultat attendu 4.2 : Les superficies des cultures maraîchères et de diversification augmentent de 10% à l'horizon 2023 par rapport à 2018/2019.**

ARTICLE 9 – CINQUIEME OBJECTIF SPECIFIQUE: AMELIORER LA GESTION DU FONCIER

La priorité sera réservée à la promotion de la petite exploitation familiale avec un objectif de mise à disposition d'une superficie économiquement viable pour les nouvelles exploitations.

En raison de la forte pression foncière, il est actuellement impossible de satisfaire l'ensemble des demandes d'attribution de terres et en même temps de garantir une surface minimum à chaque exploitation familiale. Le Schéma Directeur de Développement de la zone ON a d'ailleurs mis en exergue, dans ses rapports de diagnostic, une forte concentration des petites exploitations attributaires de moins de 2 ha.

La réalisation des objectifs d'extensions et de réhabilitations permettra de sortir ces exploitants d'une précarité foncière et d'améliorer les conditions d'exploitation. A ce titre il est primordial que le financement des aménagements et des réhabilitations soit assuré dans sa totalité.

Tant que le nombre de demandes d'attribution de terres est supérieur aux surfaces disponibles, il est primordial d'adapter les critères et modalités d'attribution des terres suivant les objectifs prioritaires de développement de la zone (pérennité et rentabilité des Exploitations Agricoles Familiales, lutte contre la pauvreté, croissance économique et paix sociale).

84

Il est également prioritaire de suivre et d'évaluer l'évolution des modes de tenure et des tailles des exploitations agricoles.

Vu le taux relativement faible de la mise en valeur des baux (18%), un accent particulier sera mis sur l'application des textes, qui fixe un délai limite de réalisation. Un audit annuel des baux sera réalisé et des mesures proposées.

Par ailleurs il est capital de poursuivre les travaux de cadastrage et d'immatriculation de la Zone, ce qui implique de trouver les financements correspondants.

Pour mesurer l'atteinte de cet objectif spécifique, un résultat attendu engageant des responsabilités partagées et adossés à 2 indicateurs de performance est fixé :

- **Résultat attendu 5.1 : l'immatriculation des terres est réalisée à l'horizon 2023 ;**
- **Résultat attendu 5.2 : le recensement et le cadastrage des superficies mises en valeur sont réalisés à l'horizon 2023.**

ARTICLE 10 – SIXIEME OBJECTIF SPECIFIQUE : AMELIORER LA GOUVERNANCE DE LA ZONE DE L'OFFICE DU NIGER

Les engagements des parties signataires se déclinent autour des 3 sous objectifs suivants:

- **Résultat attendu 1 : Améliorer le cadre institutionnel et partenarial de la Zone ;**
- **Résultat attendu 2 : Améliorer la gouvernance de l'Office du Niger ;**
- **Résultat attendu 3 : Professionnaliser et responsabiliser les Organisations Paysannes (OP).**

Améliorer le cadre institutionnel et partenarial de la Zone

La poursuite de la mise en œuvre du Schéma Directeur de Développement de la Zone Office du Niger qui définit la stratégie et l'orientation politique pour la zone Office du Niger est une des priorités fixées dans le présent Contrat Plan.

D'autres mesures nécessitent une modification du cadre institutionnel. Par exemple l'actualisation des modalités d'attribution des terres et la tarification volumétrique nécessiteront de modifier le décret portant sur la gérance des terres de l'Office du Niger.

Les mesures qui seront prises pour améliorer les délais des procédures de passation de marchés de la Direction Générale des Marchés Publics s'inscrivent également dans ce cadre.

Enfin il peut s'avérer nécessaire de modifier le cadre institutionnel afin d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessous au niveau des Organisations Paysannes et de l'Office du Niger.

Améliorer la gouvernance de l'Office du Niger

L'analyse de la gouvernance de l'Office du Niger (Audit Organisationnel et Mission du Bureau du Vérificateur Général) a mis en évidence de nombreuses faiblesses, qui ont été prises en compte au cours du contrat-plan précédent. Il faut:

- Poursuivre et consolider la mise en œuvre des recommandations du bureau du Vérificateur Général ;
- renforcer la gestion administrative et financière (améliorer la qualité et augmenter le nombre des ressources humaines) ;

SM

- Renforcer le respect des procédures en matière de comptabilité ;
- l'informatisation suffisante concernant plusieurs activités de gestion ;
- la tenue régulière de la comptabilité analytique et de suivi budgétaire périodique ;
- poursuivre le renforcement du dispositif de contrôle interne,
- une meilleure circulation de l'information.

Professionaliser et responsabiliser les Organisations Paysannes

Des efforts ont été déployés par l'Office du Niger et les Exploitants Agricoles pour dynamiser les Organisations Professionnelles Agricoles de la zone Office du Niger.

Toutefois des efforts restent à faire dans le cadre de l'organisation (structuration des OP en organisations faîtières disposant de la personnalité morale et juridique) et de la performance technique et financière des OP (recouvrement des crédits, maîtrise de l'élaboration des bilans d'activités et financiers...).

TITRE III : ENGAGEMENTS

Les engagements des parties signataires (l'Etat, l'Office du Niger, les Exploitants agricoles) centrés sur les résultats, seront exécutés par les acteurs dans la réalisation des activités ci-dessous.

Le détail des résultats attendus **année par année** sur la période du contrat-plan 2019-2023 sont données dans les Annexes, sur **les tableaux des indicateurs**, qui sont parties intégrantes du Contrat-plan (Article 18).

ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Les engagements de l'Etat, centrés sur les résultats, seront exécutés par les Ministères impliqués dans la réalisation des activités à travers leurs Directions Nationales et Régionales, les Projets et Programmes et les Institutions (liste en annexe X).

a. Objectif spécifique 1 : Augmenter les superficies aménagées et poursuivre les travaux de réhabilitation

1. Assurer en relation avec les Partenaires techniques et financiers les financements des études, des travaux de réalisation d'aménagements nouveaux et de réhabilitation des infrastructures hydro-agricoles incluant les dossiers environnementaux et sociaux, soit un investissement total évalué, pour la période, à **82 323 834 698 FCFA** ;
2. Assurer la prise en compte des recommandations des dossiers environnementaux et sociaux, à travers la mise en place d'un dispositif de suivi des projets ayant fait l'objet d'étude d'impact ;
3. Créer les conditions d'incitation de l'investissement privé (aménagement, production, infrastructures de transformation et conservation), à travers la prise d'un décret d'allègements fiscaux au bénéfice des investisseurs privés dans la zone de l'Office du Niger, valable pour la durée du contrat-plan ;
4. Assurer la participation de l'Office du Niger dans le processus de négociation des conventions de financement et d'attribution signées avec les investisseurs privés.

b. Objectif spécifique 2 : Améliorer la maîtrise technique et financière de l'entretien des réseaux

5. Financer les travaux d'entretien du réseau primaire (y compris le barrage de Markala, ses ouvrages et les réparations d'urgence), la maîtrise d'ouvrage déléguée, le conseil rural, l'aménagement (incluant les études d'aménagement, les travaux, l'immatriculation des terres, le cadastrage des parcelles, les études spécifiques), à travers la mobilisation de la dotation budgétaire pour les 5 ans évaluée à hauteur de **21 798 240 344 FCFA**.

c. Objectif spécifique 3 : Améliorer la gestion de l'eau

6. Assurer une disponibilité minimum de 40m³/S en aval de Markala dans le Niger en période d'étiage.

d. Objectif spécifique 4 : Améliorer les rendements rizicoles à l'hectare, promouvoir les cultures maraîchères et valoriser les produits agricoles

7. Assurer, à travers les structures nationales de recherche et les projets, le financement de la recherche et des tests en zone Office du Niger ;
8. Financer la recherche sur la mécanisation et la motorisation notamment pour la récolte et promouvoir la mécanisation agricole ;
9. Assurer l'accès des exploitants agricoles familiaux au crédit agricole ;
10. Créer des conditions attractives d'installation des infrastructures de transformation et de conservation à travers la prise de décision d'allègements fiscaux dans la zone de l'Office du Niger.

e. Objectif spécifique 5 : Améliorer la gestion du foncier

11. Financer les travaux frais d'immatriculation, à travers la dotation budgétaire, évalués à **347 250 000 FCFA** et de cadastrage des parcelles mises en valeur dont le coût est estimé à **496 080 075 FCFA**.

f. Objectif spécifique 6 : Améliorer la gouvernance de la zone Office du Niger

12. Poursuivre la mise en œuvre du Schéma Directeur de Développement de la Zone Office du Niger et réaliser les études spécifiques.

ARTICLE 12 – ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DU NIGER

a. Objectif spécifique 1 : Augmenter les superficies aménagées et poursuivre les travaux de réhabilitation

1. Assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'exécution des études (**14 000ha** d'extension et **6 613ha** de réhabilitation) et des travaux d'extension des aménagements (**pour 14 615 ha**) et de réhabilitation des casiers (**pour 12 036 ha**) ;
2. Assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'exécution des études et travaux d'extension et de réhabilitation du réseau primaire d'irrigation et de drainage.

Sm

b. Objectif spécifique 2 : Améliorer la maîtrise technique et financière de l'entretien des réseaux

3. Assurer la disponibilité des ressources financières par l'affectation d'au moins 50% de la redevance annuelle aux travaux d'entretien du réseau secondaire ;
4. Exécuter les travaux d'entretien primaire et secondaire ainsi que les réparations d'urgence ;
5. Assurer le contrôle régulier et annuel de la qualité d'entretien des travaux périodiques du réseau primaire et secondaire ;
6. Assurer la programmation des entretiens et le suivi technique et financier des travaux du primaire et du secondaire par l'utilisation du logiciel SIGON dans toutes les zones (module facturation et entretien) et au SERP (module entretien) ;
7. Assurer la formation des membres des comités paritaires de gestion du fonds d'entretien des réseaux secondaires et des comités paritaires de partiteurs ;
8. Prendre la décision d'éviction et de réattribution pour non-paiement de la redevance signée et notifiée au plus tard le 30 avril de l'année, afin de permettre les travaux d'entretien et l'installation des nouveaux occupants ;
9. Rendre responsable les OERT pour l'entretien des tertiaires, le contrôle de l'entretien et l'application des procédures d'éviction.

c. Objectif spécifique 3 : Améliorer la gestion de l'eau

10. Assurer le suivi de la consommation en eau au niveau distributeur, partiteur et arroseur et pour le pilotage de la gestion de l'eau au niveau de chaque zone et au siège, par l'utilisation du logiciel SIGON ;
11. Fournir de l'eau en quantité et en temps voulu selon les besoins des cultures et les disponibilités au niveau de Markala ;
12. Mettre en place une régulation performante sur les gros canaux adducteurs ;
13. Mener des tests participatifs de tarification volumétrique et tester les outils de suivi des consommations en eau ;
14. Appuyer la création des organisations faïtières des OERT ;
15. Assurer le renforcement des capacités des agents chargés de la gestion de l'eau et de l'entretien des réseaux au siège et dans les zones, par la formation.

d. Objectif spécifique 4 : Améliorer les rendements rizières à l'hectare, promouvoir les cultures maraîchères et valoriser les produits agricoles, sylvo-pastorales et aquacoles, la prise en compte du suivi environnemental et l'adaptation aux changements climatiques

16. Assurer le renforcement de l'appui conseils/vulgarisation ;
17. Apporter l'appui nécessaire pour la vulgarisation de l'approche Gestion Intégrée de la Production et de lutte contre les Déprédateurs (GIPD) ;
18. Contribuer sur la redevance, au financement de la lutte contre les nuisibles des cultures, par l'affectation de 1% du montant de la redevance annuelle ;
19. Contribuer sur la redevance, au financement du transfert de technologies de production tenant compte des changements climatiques à l'Office du Niger, par l'affectation de 0.5% du montant de la redevance annuelle ;
20. Assurer le renouvellement triennal de la semence ;
21. Assister les exploitants agricoles dans l'approvisionnement en intrants et dans la diversification des activités de production (maraîchage, pisciculture, aquaculture, etc),
22. Financer la recherche sur la mécanisation agricole ;

Sm

23. Impliquer et Rendre responsables les services compétents (INSTAT, IER) dans le processus d'évaluation des rendements.

e. Objectif spécifique 5 : Améliorer la gestion du foncier

- 24. Garantir au moins 15% des superficies aménagées aux femmes et aux jeunes dans la sélection de nouveaux paysans à installer et prendre en compte les exploitants issus des familles en déficit de surface cultivables ;
- 25. Assurer le suivi régulier des baux (par la réalisation d'audit annuel), principalement le taux de superficies mises en valeur ;
- 26. Former les membres des comités paritaires de gestion des terres.

f. Objectif spécifique 6 : Améliorer la gouvernance de la zone Office du Niger

- 27. Formaliser et mettre en œuvre le cadre de collaboration avec les Collectivités Territoriales et Transférer les infrastructures socio-économiques aux Collectivités Territoriales ;
- 28. Assurer la modernisation des activités de l'Office du Niger ;
- 29. Assurer le renforcement des capacités de l'encadrement du Conseil Rural par la formation et l'équipement ;
- 30. Renforcer la comptabilité analytique et rendre les données comptables et financières de l'ON fiables ;
- 31. Poursuivre l'informatisation dans le domaine de la gestion ;
- 32. Pérenniser l'utilisation du système d'information de gestion existant (SIGON, outil de gestion comptable, site internet, site intranet, outils bureautique) y compris la maintenance du matériel informatique ;
- 33. Renforcer le plan de communication existant avec les partenaires ;
- 34. Poursuivre l'amélioration du cadre de vie des agents de l'ON ;
- 35. Assurer le renforcement des compétences du personnel de l'Office du Niger dans le domaine de la gestion de projet et la passation des marchés ;
- 36. Harmoniser la collecte et le traitement des données de production (superficies, productions, rendements, gestion de l'eau, entretien) ;
- 37. Réorganiser et renforcer la documentation au sein de la DPS ;
- 38. Assurer le renforcement des capacités de l'Audit interne de l'Office du Niger ;
- 39. Mobiliser les moyens matériels et financiers nécessaires pour assurer le suivi des engagements des exploitants agricoles par les délégués des exploitants membres du Comité de suivi du contrat-plan.
- 40. Poursuivre et renforcer l'approche intégrée dans l'appui aux producteurs de sa zone d'intervention en veillant à l'intégration des EIES et PDES dans la conception et mise en œuvre des programmes intégrés d'aménagements hydro agricoles
- 41. Opérationnalisation du Plan National d'Adaptation aux changements climatiques et sa stratégie nationale pour le secteur de l'agriculture.

ARTICLE 13 – ENGAGEMENTS DES EXPLOITANTS AGRICOLES

a. Objectif spécifique 1 : Augmenter les superficies aménagées et poursuivre les travaux de réhabilitation

b. Objectif spécifique 2 : Améliorer la maîtrise technique et financière de l'entretien des réseaux

- 1. Procéder au paiement de 100% de la redevance dans les délais ;

SM

2. Définir par OERT la stratégie annuelle d'entretien, fixer les cotisations ou autres formes de participation en conséquence, convenir et réaliser les travaux d'entretien et les procédures d'application des sanctions.

c. **Objectif spécifique 3 : Améliorer la gestion de l'eau**

3. Poursuivre la mise en place et rendre fonctionnel les OERT avec le soutien aux renforcements de leurs capacités..

d. **Objectif spécifique 4 : Améliorer les rendements rizicoles à l'hectare, promouvoir les cultures maraîchères et valoriser les produits agricoles sylvo-pastorales et aquacoles**

4. Améliorer le taux de remboursement du crédit agricole ;
5. Procéder à l'identification des sites à cibler pour soutenir les efforts de l'Etat et de l'Office du Niger en matière de lutte contre les déprédateurs et autres nuisibles des cultures ;
6. Respecter le calendrier agricole et mettre en œuvre les paquets technologiques.

e. **Objectif spécifique 5 : Améliorer la gestion du foncier**

f. **Objectif spécifique 6 : Améliorer la gouvernance de la zone Office du Niger**

7. Prendre en compte le genre dans les instances de gestion des organisations paysannes ;
8. Tenir les bilans des activités des OP et procéder à leur restitution en assemblée générale ;
9. Faire auditer les comptes des organisations paysannes ;
10. Mettre en place des outils gestion administrative, financière et juridique pour les OP ;
11. Assurer le renforcement des capacités des unions et des structures existantes.

TITRE IV : EVALUATION – REVISION

ARTICLE 14 – SUIVI - EVALUATION DU CONTRAT PLAN

Un Comité de Suivi du Contrat Plan est constitué en vue d'assurer le suivi - évaluation du Contrat Plan selon les modalités mentionnées dans le Projet d'arrêté portant création et fonctionnement du Comité de Suivi (cf. annexes).

ARTICLE 15 – REVISION DU CONTRAT PLAN

Le Comité de Suivi du Contrat Plan mentionné ci-dessus est également chargé de la révision éventuelle du Contrat Plan selon les modalités mentionnées dans le Projet d'arrêté portant création et fonctionnement du Comité de Suivi (cf. annexes).

En particulier la révision éventuelle du montant de la redevance devra être approuvée par le Comité de Suivi du Contrat Plan.

Chaque révision du Contrat Plan se traduira par des avenants au Contrat Plan.

Il sera également procédé à une évaluation à mi-parcours après trois(3) ans de mise en œuvre.

SM

TITRE V : CONDITIONS D'EXECUTION

ARTICLE 16 – CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES

L'atteinte des résultats attendus précisés dans le présent Contrat Plan est en grande partie liée à la disponibilité des ressources financières.

La réussite de ce Contrat Plan dépendra de :

- La réalisation des aménagements ;
- la réhabilitation des grosses infrastructures hydrauliques du réseau primaire et secondaire ;
- la lutte contre les plantes aquatiques nuisibles .

Les Partenaires Techniques et Financiers seront sollicités pour fournir de l'assistance technique et financière. Ce besoin d'assistance technique devrait diminuer dans le temps grâce au grand nombre de formations planifiées visant à renforcer les compétences des agents de l'Office du Niger et des exploitants agricoles familiaux.

Le besoin de financement de cet appui est intégré dans :

- Le budget de fonctionnement de l'Office du Niger ;
- Le budget de chaque projet nécessitant une assistance technique ;
- Le budget de l'appui institutionnel (assistance au service comptable).

TITRE VI : LITIGES – DROIT APPLICABLE

ARTICLE 17 – LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Tout litige résultant de l'application du présent Contrat Plan sera soumis au Comité de Suivi du Contrat Plan. A défaut d'un règlement à l'amiable, le litige sera réglé par voie judiciaire.

Le droit malien est applicable.

TITRE VII : ANNEXES

ARTICLE 18 : ANNEXES

L'ensemble des annexes fait partie intégrante du présent Contrat Plan, comme suit :

- ANNEXE I : Recapitulatif du budget d'investissement (études et travaux)
- ANNEXE II: Indicateurs du contrat plan (travaux d'immatriculation, travaux de cadastrage, études de réhabilitation, études d'extension, travaux de réhabilitation, travaux d'extension, programme d'entretien des réseaux d'irrigation, les études spécifiques, objectifs de production, prévisions financières et besoin en financement, source de financement),
- ANNEXE III : Barème de la redevance
- ANNEXE IV : Tableau de bord de pilotage
- Annexe V : Projet d'arrêté portant création et fonctionnement du Comité de Suivi
- Annexe VI : Carte de la Zone de l'Office du Niger
- Annexe VII : Liste des Ministères impliqués dans l'exécution du Contrat plan

Sm

➤ Annexe VIII : Sigles et abréviations

A

gm

ONT SIGNE

Date et Lieu :

Pour L'ETATLe Ministre de l'Economie
et des Finances

Le Ministre de l'Agriculture

Dr Boubou CISSE

Dr Nango DEMBELE

13 MARS 2019

13 FEB 2019


Pour L'OFFICE du NIGER

Le Président Directeur Général

Dr Mamadou M'Barre COULIBALY



12 FEB 2019

Pour Les EXPLOITANTSLe Délégué
Général1^{er} Adjoint au Délégué
Général2^{ème} Adjoint au Délégué
Général

Abdoulaye DAOU

Sory BERTHE

Fah DIARRA

**LE CADRE LOGIQUE DU CONTRAT PLAN 2019-2023
ETAT/OFFICE DU NIGER/EXPLOITANTS**

LE CADRE LOGIQUE DU CONTRAT PLAN 2019_2023

OBJECTIF GLOBAL

Résultat attendu du Contrat plan 2019-2023	Indicateur global de performance							source de données
	Description	objectif fixé	responsable	2019	2020	2021	2022	2023
Contribuer à l'atteinte de la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté au Mali par une croissance économique accrue.	tonnes de riz paddy produits	Objectif de production (1 028 324) Tonnes de paddy à l'horizon 2023 (à confirmer)	DAMR					
								DPS / ON et SIGON)

OBJECTIF SPECIFIQUE 1

AUGMENTER LES SUPERFICIES AMENAGEES ET POURSUIVRE LES TRAVAUX DE REHABILITATION

- Résultat attendu 1.1 : Aménager 14 615ha de nouvelles terres pour la production de riz et réhabiliter 12 036 ha d'aménagements existants,
- Résultat attendu 1.2 : Aménager 1 800 ha de canne à sucre (NSUKALA) (Reference : programme annoncé de NSUKALA) *
- Résultat attendu 1.3. : Aménager 2 000 ha de cultures de diversification (CAI) (Reference : programme annoncé de CAI) *

Objectif spécifique 1 Augmenter les superficies aménagées et poursuivre les travaux de réhabilitations	Indicateurs de performance			
	Description	objectif fixé	responsable	Source de données
<u>Résultat attendu 1.1</u> Aménager 14 615ha de nouvelles terres pour la production de riz et réhabiliter 12 036ha d'aménagements existants	nombre d'ha aménagés annuellement / nombre d'ha programmés annuellement	100%	DAGF	DAGF
	nombre d'ha réhabilités annuellement / nombre d'ha programmés annuellement	100%	DAGF	DAGF
<u>Résultat attendu 1.2</u> Aménager 1800 ha de canne à sucre	nombre d'ha aménagés annuellement / nombre d'ha programmés annuellement	100%	DAGF	NSUKALA
<u>Résultat attendu 1.3</u> Aménager 2 000 ha de cultures de diversification	nombre d'ha aménagés annuellement / nombre d'ha programmés annuellement	100%	DAGF	CAI

SM

Indicateurs de performance									
	Description	objectif fixé	responsable	2019	2020	2021	2022	2023	Source de données
Engagements de l'Etat	Aménager 14 615 ha de nouvelles terres pour la production de riz et réhabiliter 12 036ha d'aménagements existants								
	1. Assurer les financements pour les études et les travaux d'aménagement, de réhabilitation des infrastructures hydro-agricoles incluant les dossiers environnementaux	100%	ETAT						DAGF/DAF
	2. Assurer la prise en compte des recommandations des dossiers environnementaux par un suivi environnemental régulier	Un dispositif est mis en place pour le contrôle de la mise en œuvre des recommandations des études d'impact Les ressources financières sont mises à la disposition des services techniques de suivi	Dès 2019	ETAT					
	3. Créer les conditions d'incitation de l'investissement privé	Un décret d'allègement fiscal pour l'investissement en zone Office du Niger est formulé (par un	Dès 2019	ETAT					DAF/ON

gm

	Aménager 14 615 ha de nouvelles terres pour la production de riz et réhabiliter 12 036ha d'aménagements existants	Indicateurs de performance								
		Description	objectif fixé	responsable	2019	2020	2021	2022	2023	source de données
Engagement de l'Office du Niger	1. Assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'exécution des études et des travaux d'aménagement et de réhabilitation des casiers	nombre d'études réalisées / nombre d'études programmées annuellement (*)	100%	DAGF						rapports d'études
		nombre d'ha aménagés et réhabilités / nombre d'ha programmés annuellement (*)	100%	DAGF						rapports d'achèvement des travaux
	2. Assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'exécution des études et travaux d'extension et de réhabilitation du réseau primaire d'irrigation et de drainage	nombre d'études réalisées / nombre d'études programmées annuellement (*)	100%	DAGF						rapport d'achèvement des études
		nombre de km aménagés et réhabilités / nombre de km programmés annuellement (*)	100%	DAGF						rapport d'achèvement des travaux

OBJECTIF SPECIFIQUE 2

AMELIORER LA MAITRISE TECHNIQUE ET FINANCIERE DE L'ENTRETIEN DES RESEAUX PRIMAIRE, SECONDAIRE ET TERTIAIRE

- Résultat attendu 2.1 : La maîtrise technique et financière de l'entretien des réseaux primaire et secondaire est améliorée
- Résultat attendu 2.2 : L'entretien du réseau tertiaire par les exploitants agricoles est amélioré

SM

Indicateurs d'impact		responsable	2019	2020	2021	2022	2023	source de données
Objectif spécifique 2: Améliorer la maîtrise technique et financière de l'entretien des réseaux	Description:	objectif fixé						
<u>Résultat attendu 2.1</u> La maîtrise technique et financière de l'entretien des réseaux primaire et secondaire est améliorée	Réseau primaire	prévisions du Plan Annuel d'Entretien primaire (PAE I) réalisé / PAE I programmé	100% en 2023 avec une progression annuelle	DGEMRH				SIGON
	Réseau secondaire	prévisions du Plan Annuel d'Entretien secondaire (PAE II) réalisé / PAE II programmé	100% en 2023 avec une progression annuelle	DGEMRH				SIGON
	nombre d'ha inondés en raison d'un mauvais drainage / nombre total d'ha (casiers)		< 1%	DGEMRH				Zones/ON
<u>Résultat attendu 2.2</u> L'entretien du réseau tertiaire par les exploitants agricoles est amélioré	prévisions du Plan Annuel d'Entretien tertiaire (PAEIII) réalisé / PAE III programmé	100% en 2023 avec une progression annuelle	DGEMRH					SIGON

Indicateurs de performance									
Résultat attendu 2.1 La maîtrise technique et financière de l'entretien des réseaux primaire et secondaire est améliorée	Description	objectif fixé	responsable	2019	2020	2021	2022	2023	source de données
ETAT	5. Financer les travaux d'entretien du réseau primaire (y compris le barrage de Markala, ses ouvrages et les réparations d'urgence)	100%	ETAT						DAF ON
Engagement de L'Office du Niger	3. Assurer la disponibilité des ressources financières par l'affectation d'au moins 50% de la redevance aux travaux d'entretien du réseau secondaire	≥ 50%	DAF						SIGON
	4. Exécuter les travaux d'entretien	100%	DGEMRH						SIGON
	Par type de PAE (primaire et secondaire) :								

SM

[illegible]

6. Assurer la programmation des entretiens et le suivi technique et financier des travaux du primaire et du secondaire par l'utilisation du logiciel SIGON dans toutes les zones (module facturation et entretien) et au SERP (module entretien)	nombre de travaux d'entretien programmés et facturés à l'aide de SIGON / nombre total de travaux d'entretien exécutés	100%	DGERMH et zones							SIGON
7. Assurer la formation des membres des comités paritaires de gestion du fond d'entretien et des comités paritaires de partiteurs	nombre cumulé de membres formés / nombre total de membres	100% des membres formés en 2023 avec une progression linéaire annuelle	DAMR/D AGF							DAMR/DAGF/Zones ON
8. Une décision d'éviction et de réattribution pour non paiement de la redevance est signée et notifiée au plus tard le 30 avril de	décision signée par la direction générale sur proposition de zones		Direction générale ON							Direction générale ON/Zones

SM

[illegible]

Résultat attendu 2.2 L'entretien du réseau tertiaire par les exploitants agricoles est amélioré	Indicateurs de performance								
	Description	objectif fixé	responsable	2019	2020	2021	2022	2023	source de données
Engagement de L'Office du Niger	9. Rendre responsables les OERT pour l'entretien des tertiaires, le contrôle de l'entretien et l'application des procédures d'éviction	100% dès 2019	DGEMRH						Zones ON
	Un programme de formation et de suivi des comités paritaires d'OERT est élaboré et mis en œuvre par l'Office	Dès 2019 annuellement	DGEMRH/Zones						Rapports de supervision de l'ON
	Un programme annuel d'entretien des tertiaires est élaboré par zone(Nombre OERT ayant un programme/Nombre total) Une procédure d'éviction pour non entretien des tertiaires est définie par le comité paritaire responsabilisé pour l'entretien tertiaire	A partir de 2019	ON/comités paritaires entretien tertiaires/zones						Zones ON

MS

Engagement des Exploitants Agricoles	2. Définir par la OERT la stratégie annuelle d'entretien, fixer les cotisations et/ou autres formes de participation à l'entretien en conséquence, convenir et réaliser les travaux d'entretien et les procédures d'application des sanctions.	nombre de travaux contrôlés / nombre de travaux exécutés dans les PAE III	100%	Comité paritaire entretien tertiaire/OERT						- Rapports bilan entretien SGE zones - SIGON
	2. Définir par la OERT la stratégie annuelle d'entretien, fixer les cotisations et/ou autres formes de participation à l'entretien en conséquence, convenir et réaliser les travaux d'entretien et les procédures d'application des sanctions.	Un programme annuel d'entretien est établi par OERT et les modalités de financement définies	100% en 2023 avec une progression annuelle depuis 2019	EA						PV d'AG des OERT
		Quantité (km, m3...) de réseau tertiaire entretenu / quantité programmée	100% en 2023	EA						PV des OERT

OBJECTIF SPECIFIQUE 3

AMELIORER LA GESTION DE L'EAU

Objectif spécifique	Indicateurs d'impact				
	Description	objectif fixé	responsable	frequence	source de données
3 Améliorer la gestion de l'eau <u>Résultat attendu</u> 3.1 Les consommations d'eau à l'ha sont réduites de 2% par an	consommation d'eau hivernage/ ha au niveau n partiteur année / consommation d'eau hivernage/ ha au niveau n-1 partiteur année	diminution de 2% /an	ON/Zones /DGEMRH	annuelle	SIGON/ DGEMRH

Indicateurs de performance									
Sous objectif 1	Description	objectif fixé	responsable	2019	2020	2021	2022	2023	source de données
Améliorer le suivi des consommations sur l'ensemble du réseau et son pilotage									
Engagement Etat	6. Assurer une disponibilité minimum de 40m3/S en aval de Markala dans le Niger en période d'étiage	0	Etat						SERP bilan débits
Engagement ON	10. Assurer le suivi de la consommation en eau au niveau distributeur, partiteur et pour le pilotage de la gestion de	100%	DGEMRH						SIIG/ SIGON
	nombre d'infrastructures utilisées dans SIGOV / nombre d'infrastructures totales répertoriées								

MS

[illegible]

	tarification volumétrique et tester les outils de suivi des consommations en eau										avec les PAYS-BAS (projet en formulation : PROUDEAU /productivité de l'eau
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Indicateurs spécifiques de performance											
Sous objectif 2	Description	objectif fixé	responsable	2019	2020	2021	2022	2023	source de données		
Clarifier les rôles et mandats des acteurs de la gestion de l'eau et consolider leurs capacités											
14. Appuyer la création des organisations des faitières OERT	nombre de concertations organisées Les comités paritaires (CPGT, CPGFERS) sont renouvelés	> 2 par an	Zone						bilan de campagne		
15. Assurer le renforcement des capacités des agents chargés de	réalisation du système de mesure du niveau de la nappe souterraine et de suivi des eaux de	Dès 2019	DGEMRH						Zone/ exploitants		
		dès 2019	DGEMRH						DGEMRH		

OFFICE DU NIGER

SM

[illegible]

Engagement FA	3. Poursuivre la mise en place et le renforcement de capacités des OERT et d'unions d'OERT	former programmé																DGEMRH (rapport de formation)
		nb d'ingénieurs GR ou hydrauliciens formés / nombre total d'ingénieurs GR ou hydrauliciens par zone	50% avant fin 2020 100% avant fin 2021	DGEMRH														DGEMRH
		nb et % de plans d'ouvrage archivés informatiquement et mis à disposition / nb de plans d'ouvrage totaux	100% en 2023 avec une progression linéaire (**)	DGEMRH														DGEMRH
		nb et % de plans de réseaux mis à disposition des zones et du siège / nb de plans totaux	100% à partir de 2019	DGEMRH														DGEMRH
		Nombre d'OERT ayant bénéficié d'un programme de renforcement de capacité en année n / nombre estimé total d'OERT	50% sur la période	Zone	10%	10%	10%	10%	10%	10%								Bilan de campagne

ms

OBJECTIF SPECIFIQUE 4

<u>Résultat attendu 4.1</u> Le rendement des cultures de riz / ha en casier est augmenté	tonnes de riz / ha en casier / saison	+5% lors de la campagne 2022/2023 rapport à 2018/2019	ON	annuelle	DAMR/DPS
<u>Résultat attendu 4.2</u>	nombre ha de	10% lors de la campagne 2022/2023 rapport	ON	annuelle	DAMR/DPS

POURSUIVRE L'INTENSIFICATION DE LA RIZICULTURE, PROMOUVOIR LES CULTURES DE MARAICHAGE ET AMELIORER LA VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES, SYLVO-PASTORALES ET AQUACOLES

Sm

Les superficies des cultures maraîchères ont augmenté	cultures maraîchères et de diversification / nombre ha aménagés au total	à 2018/2019		

Objectif spécifique 4	Indicateurs de performance								
	Description	objectif fixé	responsable	2019	2020	2021	2022	2023	Source de données
Améliorer les rendements rizicoles à l'hectare, promouvoir les cultures maraîchères et valoriser les produits agricoles, sylvo-pastorales et aquacoles									
7. Assurer, à travers les structures nationales de recherche et les projets, le financement de la recherche et des tests en zone Office du Niger	Financement mobilisé / financement programmé	100%	ETAT	projet formulé	financement mobilisé				DAF/DAMR/IER
8. Financer la recherche sur la mécanisation et la motorisation notamment pour la récolte et promouvoir la mécanisation agricole.	Financement mobilisé / financement programmé	100%	ETAT						DAF/DAMR/IER

ETAT

	9. Assurer l'accès des exploitants agricoles familiaux au crédit agricole.	Crédit mobilisé/Crédit programmé	100	DAMR							CCAE/Zones ON
	10. Créer des conditions attractives d'installation des infrastructures de transformation, de conservation, d'aménagements, de fabrication d'équipements agricoles, etc)	Adoption et mise en œuvre d'un régime fiscal et douanier (équipements et matières premières) incitatif	avant fin 2020 puis reconduit tous les ans	ETAT							décret d'application élaboré par un fiscaliste et validé

Engagement ON	Objectif spécifique 4	Indicateurs de performance								
		Description	objectif fixé	responsable	2019	2020	2021	2022	2023	source de données
16. Assurer le renforcement de l'appui	Améliorer les rendements rizicoles à l'hectare, promouvoir les cultures maraîchères et valoriser les produits agricoles sylvo-pastorales et aquacoles	Taux de respect du calendrier agricole et du paquet technique	Dès 2019	DAMR						Zones ON

Signature

conseils/vulgarisation	vulgarisé									
17. Apporter l'appui nécessaire pour la vulgarisation de l'approche Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs (GIPD)	nb de champs école	100% en 2023	DAMR							DAMR
	nb de producteurs bénéficiaires de l'accompagnement par champs école	15	DAMR							DAMR
18. Contribuer sur la redevance, au financement de la lutte contre les nuisibles et déprédateurs	% de la redevance provisionné	1% de la redevance	DAMR							DAF
19. Contribuer sur la redevance, au financement de transfert de technologie de production tenant compte des changements climatiques à l'Office du Niger	% de la redevance provisionné	0.5% de la redevance	DAMR							DAF
20. Assurer le renouvellement triennal de la semence	Superficie renouvelée (ha) /superficie cultivée (ha)	≥ 33%	DAMR							DAMR
21. Assister les exploitants agricoles	Les exploitants crédibles bénéficient des intrants à temps.	100%	DAMR							DAMR/CCAE/ON



dans l'approvisionnement en intrants et dans la diversification des activités de production (maraîchage, pisciculture, aquaculture, etc),	avec l'appui à la commission centrale des engrais						DAMR					DAMR/Services techniques compétents/exploitants
	les activités de diversification, de promotion de la pisciculture et l'aquaculture sont appuyées et les exploitants encadrés	100%					DAMR					
22. Financer la recherche sur la mécanisation agricole	Les structures nationales de recherche sont appuyées pour la mise au point de prototypes	Dès 2019					DAMR					DAMR
23. Impliquer les structures compétentes dans le processus d'évaluation des rendements dans le souci d'harmonisation des approches	L'INSAT, la CPS-SDR et l'IER sont mobilisés et impliqués pour l'évaluation des rendements	chaque année					DAMR					DPS
	les rendements obtenus sont validés	100% validé par l'ON et les OP					DAMR					DPS

[illegible]

[illegible]

OBJECTIF SPECIFIQUE 5

AMELIORER LA GESTION DU FONCIER

Résultat attendu 5.1 : L'immatriculation des terres est réalisée

Résultat attendu 5.2. : le cadastrage des superficies mises en valeur est réalisé

Sum

Objectif spécifique 5		Indicateurs de performance								
		Description	objectif fixé	responsable	2019	2020	2021	2022	2023	source de données
Engagement de l'Etat	Améliorer la gestion du foncier	Financement mobilisé / financement demandé	100%	ETAT						ON/DAGF
	11. Financer les travaux de cadastrage et les frais d'immatriculation	Le financement est acquis et les travaux d'immatriculation à l'Office du Niger s'effectuent	100% des superficies programmées par an sont immatriculées	ETAT						ON/DAGF
		Le financement est acquis et les travaux de recensement et de cadastrage des superficies mises en valeur à l'Office du Niger s'effectuent	100% des superficies programmées par an sont recensées et cadastrées							ON/DAGF

24. Garantir 10% pour les femmes et les jeunes parmi les nouveaux paysans à installer,	nombre de jeunes et de femmes nouvellement installés / nombre d'attributaires sur les nouveaux aménagements	> 10%	DAMR					décisions d'installation
	nombre d'exploitants nouvellement installés répondant aux critères d'éligibilité définis	100% à partir de 2019	DAMR					décisions d'installation
25. Assurer le suivi régulier des baux	un audit annuel est réalisé	100%	DAGF					rapports d'audit
	Nombre de mesures appliquées / nombre de mesures proposées par l'audit annuel	100%	DAGF					rapports de suivi/audit
26. Former les membres des comités paritaires de gestion des terres	nombre de membres formés / nombre de membres des comités paritaires	100% des membres formés en 2023	DAMR					DAMR/Zones ON

Sm

Sm

OBJECTIF SPECIFIQUE 6

AMELIORER LA GOUVERNANCE DE LA ZONE OFFICE DU NIGER

- SOUS OBJECTIF 1 : AMELIORER LE CADRE INSTITUTIONNEL ET PARTENARIAL DE LA ZONE
- SOUS OBJECTIF 2 : AMELIORER LA GOUVERNANCE DE L'OFFICE DU NIGER
- SOUS OBJECTIF 3 : PROFESSIONALISER ET RESPONSABILISER LES ORGANISATIONS PAYSANNES

Sm

Indicateurs de performance									
Sous objectif 1	Description	objectif fixé	responsable	2019	2020	2021	2022	2023	source de données
Améliorer le cadre institutionnel et réglementaire de la zone Office du Niger	les membres du comité de suivi du contrat plan sont nommés	avant fin 2019	Conseil des ministres						journal officiel
Engagement de l'Etat	12. Poursuivre la mise en œuvre du Schéma directeur de Développement de la Zone Office du Niger à travers le contrat-plan	un arrêté du régime fiscal et douanier pour toute la durée d'exécution du CP est signé	Etat						décret d'exonération actualisé signé
Engagement de l'ON		Une convention de partenariat signé avec les CT(le conseil de cercle)	ON						Convention signée
	27. Formaliser et mettre en œuvre le cadre de collaboration avec les Collectivités Territoriales	Des conventions de transfert d'infrastructures socio-économiques signées avec les Communes bénéficiaires	ON						Convention signée
		Atelier de formation organisée pour la prise en charge du fonctionnement des	ON						Rapport d'atelier de formation
		100%							
		100%							



Indicateurs de performance									
Sous objectif 2	Description	objectif fixé	responsable	2019	2020	2021	2022	2023	source de données
Améliorer la gouvernance de l'Office du Niger									
28. Assurer la modernisation des activités de l'Office du Niger	financement trouvé	100% du financement trouvé	ON						DAF
29. Assurer le renforcement des capacités de l'encadrement du Conseil Rural	renforcement de l'encadrement des casiers	100% des encadreurs sont formés	DAMR						DAMR/Zones ON
30. Mettre en place la comptabilité analytique et rendre les données comptables et financières de l'ON plus fiables	installation d'un outil de gestion comptable analytique intégré (avec SIGON) et formation des utilisateurs	système installé (matériel informatique installé et logiciel paramétré et testé) et utilisateurs formés	SIIG						SIGON
	la comptabilité de l'ON est tenue et les comptes annuels sont élaborés avec le nouvel outil de gestion comptabilité analytique	à poursuivre dès 2019	DAF						SIIG



[illegible]

35. Assurer le renforcement des compétences du personnel de l'Office du Niger dans le domaine de la gestion de projet et la passation des marchés	nombre de personnes formées / nombre de personnes au total	100% avant fin 2023	ON						ON
36. Harmoniser la collecte et le traitement des données de production (superficies, production, rendement, gestion de l'eau, entretien)	Un tableau de bord récapitulant les données est validé au plus tard 1 mois après l'adoption des bilans et mis sur le site	Dès 2019	ON						DPS/DAMR
37. Réorganiser et renforcer la documentation au sein de la DPS	La liste des documents est annuellement mise à jour Un site est créé pour recevoir les copies électroniques des études, des contrats et mis à jour 2 fois par an	Dès 2019	ON						DPS/toutes directions ON
38. Assurer le renforcement des capacités de l'Audit Interne de l'Office du Niger	Un programme de renforcement de capacités (humaines et matérielles) est élaboré et mis en œuvre	Dès 2019	ON						DPS/toutes directions ON
			ON						DG/Audit

39. Mobiliser les moyens matériels et financiers nécessaires pour assurer le suivi des engagements des exploitants agricoles par les délégués des exploitants membres du Comité de suivi	Un programme de suivi est élaboré, financé et mis en œuvre	Dès 2019	ON/ Délégués Exploitants						DPS/toutes directions ON
40. Poursuivre et renforcer l'approche intégrée dans l'appui aux producteurs de sa zone d'intervention en veillant à l'intégration des EIES et PDES dans la conception et mise en œuvre des programmes intégrés d'aménagements hydro agricoles,	les APD et DAO validés intègrent les activités de PDES	Dès 2019	ON						DPS et services impliqués(DAGF)
41. Opérationnalisation du Plan National d'Adaptation aux changements climatiques et sa stratégie nationale pour le secteur de l'agriculture.	les plans de campagne de l'Office du Niger intègrent les actions d'opérationnalisation du PNACC à travers l'élargissement des paquets techniques de vulgarisation aux mesures d'atténuation et d'adaptation aux	Dès 2019	ON						ON/DPS et structures partenaires (DRACPN, AEDD ;DAMR)

SM

Sous objectif 3 Professionnaliser les OP et responsabiliser les OP	Indicateurs de performance								
	Description	objectif fixé	responsable	2014	2015	2016	2017	2018	source de données
7. Prendre en compte le genre dans les instances de gestion des organisations paysannes.	nombre de femmes membres des instances de gestion / nombre de membres en total	10%	EA						PV de constitution des OP
8. Tenir les bilans des activités des OP et procéder à leur restitution en assemblée générale	nombre d'OP ayant élaboré leur bilan / nombre d'OP total	100%	EA						rapports des bilans des OP
9. Faire auditer les comptes des organisations paysannes.	nombre de comptes d'OP audités / nombre d'OP	100%	EA						rapports d'audit
10. Mettre en place des outils de gestion administrative, financière et juridique des OP	taux d'adhésion des OP aux services de conseil de gestion privés	+10% d'OP sont adhérents en 2023 par rapport à 2018	EA						Rapports des services de conseil de gestion
11. Assurer le renforcement des capacités des membres des unions et des structures existantes	Nombre de membres formés/ nombre de membres à former	100%	EA						Rapports de formation

ANNEXE II : INDICATEURS DU CONTRAT PLAN 2019/2023*Sm*

**Annexe 2.1 : RECAPITULATIF PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET D'ETUDES
2019/2023**

N°	DESIGNATION	COUT FCFA	SUPERFICIE, ha	FINANCEMENT
1	Cadastrage	496 080 075	35 055	ETAT
2	Immatriculation des terres	347 250 000	1046000	ETAT
3	Etudes extension	144 2000 000	14000	ETAT
4	Etudes réhabilitation	530 374 200	6613	ETAT/PTF
5	Travaux extension	62 521 485 010	14615	ETAT/PTF
6	Travaux réhabilitation	20 864 277 733	12036	ETAT/PTF
7	Etudes spécifiques	215 000 000	/	ETAT
	TOTAL, FCFA	86 416 467 018		ETAT/PTF

SM

**Annexe 2.2 : Devis travaux d'immatriculation et de cadastrage 2019/2023/
FINANCEMENT: ETAT**

2.2.1. Programme de Cadastrage des superficies mise en valeur

Zones	Superficie à cadastrer	Programme 2019-2023	Budget (FCFA)	Année
Molodo	10 211	10 211	153 200 000	2 019
Kouroumari	14 572	4 955	74 400 000	2 020
Kolongo	2 418	2 418	36 270 000	2 020
M'Béwani	5 726	5 726	85 900 000	2 021
Niono	1 970	1 970	29 600 000	2 022
N'Débougou	6 288	6 288	64 400 000	2 022
Ke Macina	10 152	3 487	52 310 075	2 023
Total fcfa	51 337	35 055	496 080 075	

2.2. Travaux d'immatriculation

SYSTEMES	SUPERFICIES, ha	PROGRAMME, ha	BUDGET, FCFA	Année
Kouroumari	26 000	26 000	19110000	2020
Farimaké	117000	117 000	58500000	2021
Kokéri	148 000	148 000	71 040 000	2021
Karéri	495 000	495 000	108 900 000	2022
Zone Haute	260 000	260 000	89 700 000	2023
TOTAL	/	1 046 000	347 250 000	

SM

Annexe 2.3 : Travaux de réhabilitation 2019/2023

Année	Site	Longueur (Km)	Superficie (ha)	Financement PTF Montant FCFA	Financement (Recherche de financement) ETAT, Montant FCFA	TOTAL FCFA	Partenaire technique et Financier(PTF)	Observations
2019	Partiteur M2 de Molodo		1 745	4 541 285 520	0	4 541 285 520	AMC Canada	Travaux en cours
	Partiteurs M3 à M5 de Molodo		1 140	2 905 111 446	0	2 905 111 446	AMC Canada	Travaux en cours
	Partiteur K1 de Kokry A		625	0	1 455 502 245	1 455 502 245	Etat/Budget National	Contrat en signature
	Sous total 2019	0	3 510	7 446 396 966	1 455 502 245	8 901 899 211		
2020	Partiteurs M6 à M18 de Molodo		3 426	8 385 370 988	0	8 385 370 988	BAD/ PRESA/DCI	Travaux en cours
	Retail IV		900	2 527 007 534	0	2 527 007 534	AFD	Contrat signé
	Sous total 2020	0	4 326	10 912 378 522	0	10 912 378 522		

2 022	N'Débougou IV	0	4 200	1 050 000 000	0	1 050 000 000	KFW	Etude en cours) yc rehabilitation de 15km du gruber/à travers Ndebougou 4(Engagement KFW)
	Drain Kala Inférieur Est	45		0	0	0	KFW	étude d'extension en cours
	Sous total 2022	45	4 200	1 050 000 000	0	1 050 000 000		
	TOTAL GENERAL	45	12 036	19 408 775 488	1 455 502 245	20 864 277 733		

Annexe 2.4 : TRAVAUX EXTENSION 2019/2023

Année	Site	Longueur (Km)	Superficie (ha)	Financement PTF Montant (FCFA)	Financement ETAT montant Fcfa	TOTAL FCFA	Source du financement	Observations
2019	Retail IV bis		1 000	5 491 854 075	0	5491 854 075	AFD	en cours
	Touraba		2 174	11 968 000 000	0	11 968 000 000	UEMOA	Touraba=413 ha réalisés
	Bewani (Casier Tiongoba)		500	3 842 580 645	0	3 842 580 645	BM/PAPAM	travaux en cours/ WXCFA :3594443370
	Sous total 2019	0	3 674	2 130 434 720	0	21 302 434 720		

2020	Bewani (Casier Tiongoba)/	2 548	9 556 550 290	0	9536 550 290	Union Européenne	travaux en cours/ Travaux en cours (dr tango+1 partie dr Kalancorola+2700ha (finwx : 2020) : cout WX :Eur13 668 867+
	sous total 2020	2 548	9 556 550 290	0	9 556 550 290		
	Sossé Sibila	3 050	0	7 625 000 000	7 625 000 000		Etude en cours(2018) fin AMC/PAON/ financement travaux à negociier
2021	Molodo Nord (400 ha)	400	2 300 000 000		2 300 000 000	BOARD	Sélection de l'entreprise des travaux en cours
	Sous total 2021	3 450	2 300 000 000	7 625 000 000	9 925 000 000		
	Sossé Sibila	2 950	0	7 375 000 000	7 375 000 000		Etude en cours(2018) fin AMC/PAON/ financement travaux à negociier
2022	N'Dilla	548	1 370 000 000	0	1 370 000 000	KFW	à travers Ndebougou 4(Engagement KFW)

	S12 N'Débougou		345	862 500 000	0	862 500 000	KFW	à travers Ndebougou 4(Engagement KFW)
	Sous total 2022		3 843	11 062 500 000	7 375 000 000	18 437 500 000		
2023	Bewani		1 100		3 300 000 000	3 300 000 000	Etat	financement à rechercher
	Sous total 2023		1 100	0	3 300 000 000	3 300 000 000		
	TOTAL GENERAL		14 615	44 221 485 010	18 300 000 000	62 521 485 010		

Annexe 2.5 : Etudes de réhabilitation

Année	Site	Longueur (Km)	Superficie (ha)	Financement PTF Montant (FCFA)	Financement ETAT Montant FCFA	TOTAL FCFA	PTF	Observations
2 019	Casier de N'Débougou IV(Ndilla et S12)		5 093	393 574 200	0	393 574 200	KFW	APS/APD en cours(an1)
	Sous total 2019	0	5 093	393 574 200	0	393 574 200		
	Etude Molodo Sud		1 520	0	136 800 000	136 800 000		TDR disponibles
2 020	Sous total 2020	0	1 520	0	136 800 000	136 800 000		
	TOTAL GENERAL		6 613	393 574 200	136 800 000	530 374 200		

SM

Annexe 2.6 : Etudes d'extension 2019/2023

Année	Site	Longueur (Km)	Superficie (ha)	Financement ETAT Montant (FCFA)	Financement PTF	Observations
2 019	Etude du 3ème Bief de Molodo	90	0	162 000 000	0	TDR disp OK/ etude à achever
	Sous total 2019	90	0	162 000 000	0	
	Soumouni		10000	900 000 000	0	
2 020	Sous total 2020		10 000	900 000 000	0	
	Diadian		4 000	360 000 000	0	TDR disp OK
	Sous total 2021		4 000	360 000 000	0	
2 022	Etude de construction du siège de l'Office du Niger			20 000 000	0	
	TOTAL GENERAL	90	14 000	1 442 000 000	0	

Annexe 2.7 : Etudes spécifiques

N°	Intitulé	Coût estimatif, FCFA	Année de réalisation	Structure responsable	Observations
1	Etude et mise en œuvre des politiques visant à améliorer la rentabilité économique des exploitations agricoles	40 000 000	2019	DPS/consultant	TDR à élaborer
3	Evaluation du revenu de l'exploitant au cours de la période du contrat-plan (à réaliser au début et en fin de période)	50 000 000	2020	DPS/consultant	TDR à élaborer
4	Etude de la taille des exploitations agricoles et de leurs modes de tenure. (À réaliser au début et en fin de période)	50 000 000	2021	DAMR/DPS/consultant	TDR à élaborer
5	L'étude d'inventaire et d'impacts socioéconomiques des interventions des PTF (y compris les Grands privés) en zone de l'Office du Niger,	30 000 000	2022	DPS/DAGF/Consultant	TDR à élaborer
6	Définition d'une nouvelle vision pour le développement global intégré de la zone de l'Office du Niger, prenant en compte l'arrivée des grands privés, l'introduction de nouvelles techniques d'irrigation passant par une utilisation rationnelle de l'eau et de nouvelles formes de gestion foncière (Alatona, NSUKALA, et les perspectives envisagées avec la stratégie du mécanisme de financement prévoyant la mise en place d'une structure d'aménagement et de vente de terres)	20 000 000	2023	DPS/Consultant	TDR à élaborer
7	Etude de formulation d'un décret d'incitation à l'investissement en zone de l'Office du Niger	5 000 000	2020	DPS/DAF/Consultant	TDR à élaborer
8	Etude d'actualisation du barème de la redevance eau à l'Office du Niger	15 000 000	2020	DPS/DAF/Consultant	TDR à élaborer
9	Organisation d'un atelier d'opérationnalisation du plan national d'adaptation aux changements climatiques et de formulation d'une stratégie spécifique d'adaptation et d'atténuation pour la zone de l'Office du Niger	5 000 000	2020	DPS/DAF/Consultant	TDR à élaborer
	TOTAL FCFA	215 000 000	/	/	

ANNEXE 2.8 : PROGRAMME D'ENTRETIEN DES RESEAUX - CONTRAT-PLAN 2019-2023/ DGEIMRH

Année	Type de réseau hydraulique	Prévision Superficie en casier (ha)	Prévision de Financement (FCFA)			
			Montant Total (FCFA)	Part Etat	Part Redevance	Part Exploitants Agricoles
2019	Réseau Primaire	120 478	1 783 560 000	1 650 613 000	132 947 000	
	Réseau Secondaire		3 254 599 680		3 254 599 680	
	Réseau Tertiaire		1 140 460 822			1 140 460 822
	Sous total 2019		6 178 620 502	1 650 613 000	3 387 546 680	1 140 460 822
2020	Réseau Primaire	122 888	1 819 231 200	1 683 625 260	135 605 940	
	Réseau Secondaire		3 319 691 674		3 319 691 674	
	Réseau Tertiaire		1 163 270 038			1 163 270 038
	Sous total 2020		6 302 192 912	1 683 625 260	3 455 297 614	1 163 270 038
2021	Réseau Primaire	125 346	1 855 615 824	1 717 297 765	138 318 059	
	Réseau Secondaire		3 386 085 507		3 386 085 507	
	Réseau Tertiaire		1 186 535 439			1 186 535 439
	Sous total 2021		6 428 236 770	1 717 297 765	3 524 403 566	1 186 535 439
2022	Réseau Primaire	127 853	1 892 728 140	1 751 643 721	141 084 420	
	Réseau Secondaire		3 453 807 217		3 453 807 217	

	Réseau Tertiaire	1 210 266 148			1 210 266 148
	Sous total 2022	6 556 801 506	1 751 643 721	3 594 891 637	1 210 266 148
	Réseau Primaire	1 930 582 703	1 786 676 595	143 906 108	
	Réseau Secondaire	3 522 883 362		3 522 883 362	
	Réseau Tertiaire	1 234 471 471			1 234 471 471
	Sous total 2023	6 687 937 536	1 786 676 595	3 666 789 470	1 234 471 471
	Total Général (FCFA)	32 153 789 225			
	Total Primaire (FCFA)	9 281 717 868	8 589 856 341	691 861 527	
	Total Secondaire (FCFA)	16 937 067 439		16 937 067 439	
	Total Tertiaire (FCFA)	5 935 003 918			5 935 003 918

NB : - Pour les Superficies, la base de la programmation a été la superficie de casiers réalisée en 2018 (soit 118 116 ha).

Une majoration annuelle de 2% a été progressivement ajoutée pour de 2019 à 2023.

- Pour le **financement de l'entretien du primaire, la base a été la dotation Compte Etat de 2018 et la contribution de la Redevance de 2018, (soit 1 650 613 000 FCFA & 132 947 000 FCFA).**

Une majoration annuelle de 3% a été progressivement ajoutée pour de 2019 à 2023.

- Pour le **financement l'entretien du Secondaire au compte de la Redevance, la base a été la programmation PAE de 2018, (soit 3 190 784 000 FCFA).**

Une majoration annuelle de 2% a été progressivement ajoutée pour de 2019 à 2023.

- Pour le **financement l'entretien du Tertiaire au compte des Exploitants Agricoles, la base a été la programmation PAE de 2018.**

Une majoration annuelle de 2% a été progressivement ajoutée pour de 2019 à 2023.

ANNEXE 2.9 : PREVISIONS FINANCIERES ET BESOIN EN FINANCEMENT DU CONTRAT PLAN 2019/2023



OFFICE DU NIGER

TABLEAU : PREVISIONS FINANCIERES ET BESOIN EN FINANCEMENT DU CONTRAT PLAN 2019/2023

SOURCE: DAF/CHEF SCF/ON

N°	DESIGNATIONS	EXERCICES					TOTAL PERIODE	PART %
		2019	2020	2021	2022	2023		
I	INVESTISSEMENTS							
	1.1.PTF.FINANCEMENT ACQUIS							
	TRAVAUX D'EXTENSION	21 302 434 720	9556550290	2 300 000 000	11 082 500 000	0	44 221 485 010	
	TRAVAUX DE REHABILITATION	7446396966	10912378522	0	10500000000	0	19 408 775 488	
	ETUDES D'EXTENSION	0	0	0	0	0	0	
	ETUDES DE REHABILITATION	393574200	0	0	0	0	393574200	
	ETUDES SPECIFIQUES	0	0	0	0	0	0	
	1.2.ETAT/PTF ENGAGES /A CONCRETISER							
	TRAVAUX D'EXTENSION	0	0	7 625 000 000	7 375 000 000	33000000000	18 300 000 000	
	TRAVAUX DE REHABILITATION	0	0	0	0	0	0	
	TOTAL INVESTISSEMENTS	29 142 405 886	20468928812	9 925 000 000	19 487 500 000	3 300 000 000	82 323 834 698	55
II	DOTATION DE L'ETAT							
	2.1 CONSEIL RURAL	1 507 963 295	1538122561	1568885012	1600262712	1632267967	7 847 501 547	
	2.2. MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE *	346 131 547	292 020 549	234 273 800	200 454 396	195 368 691	1 268 248 982	
	2.3. ENTRETIEN RESEAU PRIMAIRE	1 650 613 222	1 683 625 486	1717297996	1751643956	1786676835	8 589 857 496	
	2.4. AMENAGEMENT							

III	2.4.1. TRAVAUX D'EXTENSION	0	0	0	0	0	0	0	0
	2.4.2. TRAVAUX DE REHABILITATION	1 455 502 245	0	0	0	0	0	1 455 502 245	
	2.4.3. ETUDES D'EXTENSION	162 000 000	900 000 000	360 000 000	200 000 000	0	0	1 442 000 000	
	2.4.4. ETUDES DE REHABILITATION	0	136 800 000	0	0	0	0	136 800 000	
	2.4.5. ETUDES SPECIFIQUES	400 000 000	700 000 000	500 000 000	300 000 000	250 000 000	250 000 000	215 000 000	
	2.4.6. IMMATRICULATION DES TERRES	0	191 100 000	129 540 000	108 900 000	89 700 000	89 700 000	347 250 000	
	2.4.7. CADASTRE/RECENSEMENT DES SUPERFICIES IRRIGUEES/MISES EN VALEUR A L'OFFICE DU NIGER	153 200 000	11 067 000	859 000 000	94 000 000	52 310 075	496 080 075		
	Sous Total AMENAGEMENT	181 070 2245	123 658 000	625 440 000	252 900 000	167 010 075	4 092 632 320		
	TOTAL DOTATION BUDGETAIRE ETAT	5 315 410 309	4 750 348 596	4 145 896 808	3 805 261 064	3 781 323 568	21 798 240 344	15	
	PREVISIONS RESSOURCES FINANCIERES DE L'OFFICE DU NIGER								
	3.1. REDEVANCE EAU	7 579 312 000	7 730 898 240	7 885 516 205	8 043 226 529	8 204 091 059	39 443 044 033		
	3.2. AUTRES PRODUITS	140 000 000	142 800 000	145 656 000	148 569 120	151 540 502	728 565 622		
	TOTAL RESSOURCES ON	7 719 312 000	7 873 698 240	8 031 172 205	8 191 795 649	8 355 631 562	40 171 609 656	26	
	ENTRETIEN RESEAU DE LA REDEVANCE P.M)	385 965 6000	393 684 9120	401 558 6102	409 589 7824	417 781 5781	20 085 804 828		
	FONCTIONNEMENT ON/AUTRES DEPENSES/SALAIRES	385 965 6000	393 684 9120	401 558 6102	409 589 7824	417 781 5781	20 085 804 828		
IV	CONTRIBUTION DES EXPLOITANTS(ENTRETIEN RESEAU TERTIAIRE)	1 140 460 822	1 163 270 038	1 186 535 439	1 210 266 148	1 234 471 471	5 935 003 918	4	
	TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT	43 317 589 017	34 256 245 686	23 288 604 452	32 694 822 861	16 671 426 601	150 228 688 616	100	
	* MOD(MAINTIEN D'OUVRAGE DELEGUEE)= 10% (AMENAGEMENT+ENTRETIEN RESEAU PRIMAIRE)								

ANNEXE 2.10 : PREVISIONS DE PRODUCTION (SUPERFICIE, PRODUCTIONS ET RENDEMENTS RIZ ET CULTURES DE DIVERSIFICATION ET MARAICHAGE)

10.1. Objectifs de superficie et de production de riz 2019/2023 CP ON

ZONE	2019/2020			2020/2021			2021/2022		
	S	R	P	S	R	P	S	R	P
MBEWANI	24 020	6,34	152 228,00	26 520	6,40	169 752,60	26 520	6,46	171 450,12
NIONO	18 281	6,28	114 892,00	19 181	6,35	121 753,782	19 181	6,41	122 971,32
MOLODO	14 860	6,36	94 510,00	18 286	6,42	117 462,45	18 286	6,49	118 637,07
NDEBOUGOU	22 000	6,38	140 300,00	22 000	6,44	141 703,00	22 000	6,51	143 120,03
KOUROUMARI	31 145	6,34	197 446,60	31 145	6,40	199 421,07	31 145	6,47	201 415,28
MACINA	11 559	6,38	73 758,50	11 559	6,44	74 496,09	11 559	6,51	75 241,05
KOLONGO	13 818,15	6,23	86 118,84	13 818,15	6,29	86 980,03	13 818,147	6,36	87 849,83
SOSSE SIBILA	4 537,59	3,20	14 520,29	4 537,59	3,23	14 665,49	7 587,593	3,26	24 768,32
ENS ON	140 220,74	6,23	873 774,23	147 046,74	6,30	926 234,50	150 096,74	6,30	945 453,01

ZONE	2022/2023			2023/2024		
	S	R	P	S	R	P
MBEWANI	26 520	6,53	173 164,63	29 590	6,59	195 142,56
NIONO	19 181	6,48	124 201,03	19 181	6,54	125 443,04
MOLODO	18 286	6,55	119 823,44	18 286	6,62	121 021,68
NDEBOUGOU	27 093	6,57	178 014,84	27 093	6,64	179 794,99
KOUROUMARI	31 145	6,53	203 429,43	31 145	6,60	205 463,72
MACINA	11 559	6,57	75 993,46	11 559	6,64	76 753,39
KOLONGO	13 818,15	6,42	88 728,33	13 818,147	6,49	89 615,61
SOSSE SIBILA	10 537,59	3,30	34 742,03	10 537,593	3,33	35 089,45
ENS ON	158 139,74	6,31	998 097,189	161 209,74	6,38	1 028 324,45

ANNEXE 2.10 (SUITE): PREVISIONS DE PRODUCTION (SUPERFICIE, PRODUCTIONS ET RENDEMENTS RIZ ET CULTURES DE DIVERSIFICATION ET MARAICHAGE)

10.2. Objectifs de superficie et de production en maraichage 2019/2023 CP cumul ON

Campagne	Échalote			Tomate			Ail		
	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)
2019/2020	8210	33,58	275 724,64	1120	23,65	26 490,00	522	17,91	9 350,00
2020/2021	8 374,20	33,58	281 239,13	1 142,40	23,65	27 019,80	532,44	17,91	9 537,00
2021/2022	8 541,68	33,58	286 863,92	1 165,25	23,65	27 560,20	543,09	17,91	9 727,74
2022/2023	8 712,52	33,58	292 601,19	1 188,55	23,65	28 111,41	553,95	17,91	9 922,30
2023/2024	9 061,02	33,58	304 305,24	1 236,10	23,65	29 235,86	576,11	17,91	10 319,19

10.2. Objectifs de superficie et de production en maraichage 2019/2023 CP cumul ON (suite)

Campagne	Piment			Gombo		
	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)
2019/2020	567	1	567	719	13,71	9858
2020/2021	578,34	1,00	578,34	733,38	13,71	10 055,16
2021/2022	589,91	1,00	589,91	748,05	13,71	10 256,26
2022/2023	601,70	1,00	601,70	763,01	13,71	10 461,39
2023/2024	625,77	1,00	625,77	793,53	13,71	10 879,84

10.2.1. Objectifs de superficie et de production en maraichage 2019/2023 CP ON par zone

Campagne	Échalote			Tomate			Ail			Piment			Gombo		
	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)
Kolongo															
2019/2020	1725	35,00	60375,00	25	25,00	625,00	5	20,00	100,00	567	1	567	719	13,71	9858
2020/2021	1759,50	33,58	59091,05	25,50	23,65	603,12	5,10	17,91	91,35	578,34	1,00	578,34	733,38	13,71	10055,16
2021/2022	1794,69	33,58	60272,87	26,01	23,65	615,18	5,20	17,91	93,18	589,91	1,00	589,91	748,05	13,71	10256,26
2022/2023	1830,58	33,58	61478,33	26,53	23,65	627,49	5,31	17,91	95,04	601,70	1,00	601,70	763,01	13,71	10461,39
2023/2024	1903,81	33,58	63937,46	27,59	23,65	652,59	5,52	17,91	98,84	625,77	1,00	625,77	793,53	13,71	10879,84

Campagne	Échalote			Tomate			Ail			Piment			Gombo		
	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)
Niono															
2019/2020	1420	35	49700	610	25	15250	240	20	4800	98	1	98	180	16	2880
2020/2021	1448,40	33,58	48643,07	622,20	23,65	14716,14	244,80	17,91	4384,83	99,96	1,00	99,96	183,60	13,71	2517,29
2021/2022	1477,37	33,58	49615,93	634,64	23,65	15010,47	249,70	17,91	4472,52	101,96	1,00	101,96	187,27	13,71	2567,63
2022/2023	1506,92	33,58	50608,25	647,34	23,65	15310,68	254,69	17,91	4561,98	104,00	1,00	104,00	191,02	13,71	2618,98
2023/2024	1567,19	33,58	52632,58	673,23	23,65	15923,10	264,88	17,91	4744,45	108,16	1,00	108,16	198,66	13,71	2723,74

Campagne	Échalote			Tomate			Ail			Piment			Gombo		
	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)
Molodo															
2019/2020	700	35	24500	90	20	1800	40	17	680	50	1	50	100	15	1600
2020/2021	714,00	33,58	23978,98	91,80	23,65	2171,23	40,80	17,91	730,80	51,00	1,00	51,00	102,00	13,71	1398,49
2021/2022	728,28	33,58	24458,56	93,64	23,65	2214,66	41,62	17,91	745,42	52,02	1,00	52,02	104,04	13,71	1426,46
2022/2023	742,85	33,58	24947,73	95,51	23,65	2258,95	42,45	17,91	760,33	53,06	1,00	53,06	106,12	13,71	1454,99
2023/2024	772,56	33,58	25945,64	99,33	23,65	2349,31	44,15	17,91	790,74	55,18	1,00	55,18	110,37	13,71	1513,19

Campagne	Échalote			Tomate			Ail			Piment			Gombo		
	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)
N'Debougou															
2019/2020	700	35	24500	90	20	1800	40	17	680	50	1	50	90	13	1170
2020/2021	1500	33	49500	53	25	1325	115	16	1840	51,00	1,00	51,00	91,80	13,71	1258,64
2021/2022	1530,00	33,58	51383,52	54,06	23,65	1278,62	117,30	17,91	2101,06	52,02	1,00	52,02	93,64	13,71	1283,82
2022/2023	1560,60	33,58	52411,19	55,14	23,65	1304,19	119,65	17,91	2143,08	53,06	1,00	53,06	95,51	13,71	1309,49
2023/2024	1623,02	33,58	54507,64	57,35	23,65	1356,36	124,43	17,91	2228,81	55,18	1,00	55,18	99,33	13,71	1361,87

Campagne	Échalote			Tomate			Ail			Piment			Gombo		
	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)
Kouroumari															
2019/2020	875	30	26250	152	20	3040	52	15	780	50	1	50	90	13	1170
2020/2021	1500	33	49500	53	25	1325	115	16	1840	51,00	1,00	51,00	91,80	13,71	1258,64
2021/2022	1530,00	33,58	51383,52	54,06	23,65	1278,62	117,30	17,91	2101,06	52,02	1,00	52,02	93,64	13,71	1283,82
2022/2023	1560,60	33,58	52411,19	55,14	23,65	1304,19	119,65	17,91	2143,08	53,06	1,00	53,06	95,51	13,71	1309,49
2023/2024	1623,02	33,58	54507,64	57,35	23,65	1356,36	124,43	17,91	2228,81	55,18	1,00	55,18	99,33	13,71	1361,87

Campagne	Échalote			Tomate			Ail			Piment			Gombo		
	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)
Bewani															
2019/2020	850	30	25500	60	20	1200	20	20	400	35	1	35	80	15	1200
2020/2021	1500	33	49500	53	25	1325	115	16	1840	35,70	1,00	35,70	81,60	13,71	1118,79
2021/2022	1530,00	33,58	51383,52	54,06	23,65	1278,62	117,30	17,91	2101,06	36,41	1,00	36,41	83,23	13,71	1141,17
2022/2023	1560,60	33,58	52411,19	55,14	23,65	1304,19	119,65	17,91	2143,08	37,14	1,00	37,14	84,90	13,71	1163,99
2023/2024	1623,02	33,58	54507,64	57,35	23,65	1356,36	124,43	17,91	2228,81	38,63	1,00	38,63	88,29	13,71	1210,55

Campagne	Échalote			Tomate			Ail			Piment			Gombo		
	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)
Kemacina															
2019/2020	1140	35	39900	130	25	3250	50	15	750	130	1	130	59	12	708
2020/2021	1500	33	49500	53	25	1325	115	16	1840	132,60	1,00	132,60	60,18	13,71	825,11
2021/2022	1530,00	33,58	51383,52	54,06	23,65	1278,62	117,30	17,91	2101,06	135,25	1,00	135,25	61,38	13,71	841,61
2022/2023	1560,60	33,58	52411,19	55,14	23,65	1304,19	119,65	17,91	2143,08	137,96	1,00	137,96	62,61	13,71	858,44
2023/2024	1623,02	33,58	54507,64	57,35	23,65	1356,36	124,43	17,91	2228,81	143,48	1,00	143,48	65,12	13,71	892,78

10.3. Objectifs de superficie et de production des cultures de diversification en contre saison 2019/2023 CP cumul ON												
Campagne	Maïs			Blé			Pomme de terre			Patate		
	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)
2019/2020	1185	6,81	8075	123	3,98	490	1880	35	65800	713	25	17825
2020/2021	1208,70	6,81	8231,25	125,46	3,98	499,33	1917,60	35	67116,00	727,26	25	18 181,50
2021/2022	1232,87	6,81	8395,87	127,97	3,98	509,32	1955,95	35	68458,32	741,81	25	18 545,13
2022/2023	1257,53	6,81	8563,79	130,53	3,98	519,50	1995,07	35	69827,49	756,64	25	18 916,03
2023/2024	1307,83	6,81	8906,34	135,75	3,98	540,28	2074,87	35	72620,59	786,91	25	19 672,67

10.3.1. Objectifs de superficie et de production des cultures de diversification en contre saison 2019/2023 CP ON par zone

Campagne	Maïs			Blé			Pomme de terre			Patate		
	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)
2019/2020	1185	6,81	8069,85	123	3,98	489,54	1880	35	65800,00	713	25	17 825,00
2020/2021	1208,70	6,81	8231,25	125,46	3,98	499,33	1917,60	35	67116,00	727,26	25	18 181,50
2021/2022	1232,87	6,81	8395,87	127,97	3,98	509,32	1955,95	35	68458,32	741,81	25	18 545,13
2022/2023	1257,53	6,81	8563,79	130,53	3,98	519,50	1995,07	35	69827,49	756,64	25	18 916,03
2023/2024	1307,83	6,81	8906,34	135,75	3,98	540,28	2074,87	35	72620,59	786,91	25	19 672,67

Campagne	Maïs			Blé			Pomme de terre			Patate		
	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)
Kolongo												
2019/2020	300	6,5	1950,00	110	4	440	1000	35	35000,00	30	25	750,00
2020/2021	306,00	6,5	1989,00	112,20	4	448,80	1020,00	35	35700,00	30,60	25	765,00
2021/2022	312,12	6,5	2028,78	114,44	4	457,78	1040,40	35	36414,00	31,21	25	780,30
2022/2023	318,36	6,5	2069,36	116,73	4	466,93	1061,21	35	37142,28	31,84	25	795,91
2023/2024	331,10	6,5	2152,13	121,40	4	485,61	1103,66	35	38627,97	33,11	25	827,74

Campagne	Maïs			Blé			Pomme de terre				Patate		
	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	
Niono													
2019/2020	200	6	1 200,00	3	4	12,00	150	35	5 250,00	445	25	11 125,00	
2020/2021	204,00	6	1 224,00	3,06	4	12,24	153,00	35	5 355,00	453,90	25	11 347,50	
2021/2022	208,08	6	1 248,48	3,12	4	12,48	156,06	35	5 462,10	462,98	25	11 574,45	
2022/2023	212,24	6	1 273,45	3,18	4	12,73	159,18	35	5 571,34	472,24	25	11 805,94	
2023/2024	220,73	6	1 324,39	3,31	4	13,24	165,55	35	5 794,20	491,13	25	12 278,18	

Campagne	Maïs			Blé			Pomme de terre			Patate		
	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)
Molodo	125	5	625	0	0	0	150	35	5250,00	10	25	250,00
2019/2020												
2020/2021	127,50	5	637,5	0,00	0	0	153,00	35	5355,00	10,20	25	255,00
2021/2022	130,05	5	650,25	0,00	0	0	156,06	35	5462,10	10,40	25	260,10
2022/2023	132,65	5	663,255	0,00	0	0	159,18	35	5571,34	10,61	25	265,30
2023/2024	137,96	5	689,7852	0,00	0	0	165,55	35	5794,20	11,04	25	275,91

Campagne	Maïs			Blé			Pomme de terre			Patate		
	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)
Ndebougou	60	5	300	5	4	20,00	80	35	2800	95	25	2 375,00
2019/2020												
2020/2021	61,20	5	306,00	5,10	4	20,40	81,60	35	2856	96,90	25	2 422,50
2021/2022	62,42	5	312,12	5,20	4	20,81	83,23	35	2913,12	98,84	25	2 470,95
2022/2023	63,67	5	318,36	5,31	4	21,22	84,90	35	2971,38	100,81	25	2 520,37
2023/2024	66,22	5	331,10	5,52	4	22,07	88,29	35	3090,2377	104,85	25	2621,18

Campagne	Maïs			Blé			Pomme de terre			Patate		
	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)
Kouroumari												
2019/2020	90	8	720	3	4	12	130	35	4550	80	25	2000
2020/2021	91,80	8	734,40	3,06	4	12,24	132,60	35	4641,00	81,60	25	2040,00
2021/2022	93,64	8	749,09	3,12	4	12,48	135,25	35	4733,82	83,23	25	2080,80
2022/2023	95,51	8	764,07	3,18	4	12,73	137,96	35	4828,50	84,90	25	2122,42
2023/2024	99,33	8	794,63	3,31	4	13,24	143,48	35	5021,64	88,29	25	2207,31

Campagne	Maïs			Blé			Pomme de terre			Patate		
	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)
Bewani												
2019/2020	250	8	2000	2	3	6	300	35	10500	25	25	625
2020/2021	255,00	8	2040,00	2,04	3	6,12	306,00	35	10710,00	25,50	25	637,50
2021/2022	260,10	8	2080,80	2,08	3	6,24	312,12	35	10924,20	26,01	25	650,25
2022/2023	265,30	8	2122,42	2,12	3	6,37	318,36	35	11142,68	26,53	25	663,26
2023/2024	275,91	8	2207,31	2,21	3	6,62	331,10	35	11588,39	27,59	25	689,79

Campagne	Maïs			Blé			Pomme de terre				Patate		
	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	
Kemacina	160	8	1280	0	0	0	100	35	1225,00	28	25	700	
2019/2020	163,20	8	1305,60	0,00	0	0	102,00	35	3570,00	28,56	25	714,00	
2020/2021	166,46	8	1331,71	0,00	0	0	104,04	35	3641,40	29,13	25	728,28	
2021/2022	169,79	8	1358,35	0,00	0	0	106,12	35	3714,23	29,71	25	742,85	
2022/2023	176,59	8	1412,68	0,00	0	0	110,37	35	3862,80	30,90	25	772,56	
2023/2024													

10.4. Objectifs de superficies et de production des cultures de Diversification (Hivernage) 2019/2023 CP cumul ON

Campagne	Mil			Sorgho			Maïs			Patate	
	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Prod (t)
2019/2020	203	0,8	162,4	130	1	130	795	4	3180	247	
2020/2021	207,06	0,82	165,65	132,60	1,02	132,60	810,90	4,08	3243,60	251,94	
2021/2022	211,20	0,83	168,96	135,25	1,04	135,25	827,12	4,16	3308,47	256,98	
2022/2023	215,43	0,85	172,34	137,96	1,06	137,96	843,66	4,24	3374,64	262,12	
2023/2024	224,04	0,88	179,23	143,48	1,10	143,48	877,41	4,41	3509,63	272,60	

10.4.1. Objectifs de superficies et de production des cultures de Diversification (Hivernage) 2019/2023 CP/ON par zone

Campagne	Mil			Sorgho			Maïs			Patate
Kolongo/SS	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)
2019/2020	130	0,8	104,00	68	1	68,00	310	4	1240,00	47
2020/2021	132,60	0,8	106,08	69,36	1	69,36	316,20	4	1264,80	47,94
2021/2022	135,25	0,8	108,20	70,75	1	70,75	322,52	4	1290,10	48,90
2022/2023	137,96	0,8	110,37	72,16	1	72,16	328,97	4	1315,90	49,88
2023/2024	143,48	0,8	114,78	75,05	1	75,05	342,13	4	1368,53	51,87

Campagne	Mil			Sorgho			Maïs			Patate
Niono	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)
2019/2020	5	0,8	4,00	15	1	15,00	15	4	60,00	10
2020/2021	5,10	0,8	4,08	15,30	1	15,30	15,30	4	61,20	10,20
2021/2022	5,20	0,8	4,16	15,61	1	15,61	15,61	4	62,42	10,40
2022/2023	5,31	0,8	4,24	15,92	1	15,92	15,92	4	63,67	10,61
2023/2024	5,52	0,8	4,41	16,55	1	16,55	16,55	4	66,22	11,04

Campagne	Mil			Sorgho			Maïs			Patate	
	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Sup (ha)
2019/2020	16	0,8	12,80	15	1	15,00	100	4	400,00	2	
2020/2021	16,32	0,8	13,06	15,30	1	15,30	102,00	4	408,00	2,04	
2021/2022	16,65	0,8	13,32	15,61	1	15,61	104,04	4	416,16	2,08	
2022/2023	16,98	0,8	13,58	15,92	1	15,92	106,12	4	424,48	2,12	
2023/2024	17,66	0,8	14,13	16,55	1	16,55	110,37	4	441,46	2,21	

Campagne	Mil			Sorgho			Maïs			Patate	
	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Sup (ha)
2019/2020	20	0,8	16,00	10	1	10,00	40	4	160,00	90	
2020/2021	20,40	0,8	16,32	10,20	1	10,20	40,80	4	163,20	91,80	
2021/2022	20,81	0,8	16,65	10,40	1	10,40	41,62	4	166,46	93,64	
2022/2023	21,22	0,8	16,98	10,61	1	10,61	42,45	4	169,79	95,51	
2023/2024	22,07	0,8	17,66	11,04	1	11,04	44,15	4	176,59	99,33	

Campagne	Mil			Sorgho			Maïs			Patate	
	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	
Kouroumari											
2019/2020	5	0,8	4,00	10	1	10,00	40	4	160,00	80	
2020/2021	5,10	0,8	4,08	10,20	1	10,20	40,80	4	163,20	81,60	
2021/2022	5,20	0,8	4,16	10,40	1	10,40	41,62	4	166,46	83,23	
2022/2023	5,31	0,8	4,24	10,61	1	10,61	42,45	4	169,79	84,90	
2023/2024	5,52	0,8	4,41	11,04	1	11,04	44,15	4	176,59	88,29	

Campagne	Mil			Sorgho			Maïs			Patate	
	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	
Bewani											
2019/2020	25	0,8	20	10	1	10	250	4	1000	15	
2020/2021	25,50	0,8	20,40	10,20	1	10,20	255,00	4	1020,00	15,30	
2021/2022	26,01	0,8	20,81	10,40	1	10,40	260,10	4	1040,40	15,61	
2022/2023	26,53	0,8	21,22	10,61	1	10,61	265,30	4	1061,21	15,92	
2023/2024	27,59	0,8	22,07	11,04	1	11,04	275,91	4	1103,66	16,55	

Campagne	Mil			Sorgho			Maïs			Patate	
	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	Rdt (t/ha)	Prod (t)	Sup (ha)	
Kemacina											
2019/2020	2	0,8	1,6	2	1	3	40	4	44	5	
2020/2021	2,04	0,8	1,63	2,04	1	2,04	40,80	4	163,20	5,10	
2021/2022	2,08	0,8	1,66	2,08	1	2,08	41,62	4	166,46	5,20	
2022/2023	2,12	0,8	1,70	2,12	1	2,12	42,45	4	169,79	5,31	
2023/2024	2,21	0,8	1,77	2,21	1	2,21	44,15	4	176,59	5,52	

ANNEXE III : TABLEAU DE BORD DE PILOTAGE DE LA ZONE DE L'OFFICE DU NIGER POUR 2019-2023

N°	Indicateurs de performance	An0 :2018/2019	An1 :2019/2020		An2 :2020/2021		An 3 :2021/2022		An4 :2022/2023		An5 :2023/2024	
	PRODUCTION	quantité	quantité	évol. en % par rapport an0	quantité	évol. en % par rapport an0	quantité	évol. en % par rapport an0	quantité	évol. en % par rapport an0	quantité	évol. en % par rapport an0
1	Production totale riz par an(en tonnes)											
2	Production de riz en saison (en tonnes: casiers + hors casiers)											
3	Superficie en riz en saison (en ha: casiers + hors casiers)											
4	Production de riz en contre saison (en tonnes)											
5	Superficie en riz en contre saison (en ha)											
6	Rendement de riz en saison (tonnes/ha)											
7	Rendement de riz en contre saison (tonnes/ha)											
8	production de maraîchage (en tonnes: tomate, échalote, ail, piment, gombo, autres)	Tomate										
		Echalote										
		Ail										
		Piment										
		gombo										
9	Superficie en maraîchage (en ha)	Tomate										
		Echalote										
		Ail										
		Piment										
		gombo										

[illegible]



[illegible]



[illegible]

ANNEXE IV : BAREME DE LA REDEVANCE : Source : OFFICE DU NIGER

Données en FCFA/ha

(1) Les taux pour ces campagnes sont valables pour la durée d'exécution dudit Contrat Plan mais pourront être revus selon l'évolution des conditions économiques. (Une étude sur la fixation du taux de la redevance sera alors menée, suivie d'un partage des résultats avec les exploitants agricoles et de la signature d'un arrêté portant fixation du taux de la redevance par le Ministère Chargé de l'Agriculture)

NB : Le barème de la redevance fera l'objet d'une étude d'actualisation au cours du contrat plan 2019/2023

Désignation	Campagne 2019/2020			Campagne 2020/2021 (1)			Campagne 2021/2022 (1)			Campagne 2022/2023 (1)			Campagne 2023/2024 (1)		
	Saison Riz	Maraiçage	Verger	Saison	Maraiçage	Verger	Saison	Maraiçage	Verger	Saison	Maraiçage	Verger	Saison	Maraiçage	Verger
CASIER															
Classe 1	67 000	6 700		67 000	6 700		67 000	6 700		67 000	6 700		67 000	6 700	
Classe 2	56 950	6 700		56 950	6 700		56 950	6 700		56 950	6 700		56 950	6 700	
Classe 3	46 900	6 700		46 900	6 700		46 900	6 700		46 900	6 700		46 900	6 700	
HORS CASIER	46 900			46 900			46 900			46 900			46 900		
C/Saison Riz	67 000			67 000			67 000			67 000			67 000		

ANNEXE V : PROJET D'ARRETE PORTANT CREATION DU COMITE DE SUIVI DU CONTRAT PLAN 2019/2023

Article 1^{er} : L'Etat est informé de la situation de l'Office du Niger et du déroulement du Contrat-Plan par un Comité de Suivi dont les missions sont les suivantes :

- apprécier l'exécution du Contrat-Plan par rapport aux objectifs retenus, aux engagements inscrits par les parties et faire des propositions d'amélioration pour corriger les imperfections et juguler les difficultés ;
- évaluer le respect des engagements de chaque partie prenante et formuler des recommandations pour accroître l'efficacité des parties prenantes ;
- élaborer au titre de chaque année, des rapports semestriels et un rapport annuel ;
- informer régulièrement le Ministre chargé des Finances et le Ministre chargé de l'Agriculture de l'exécution du Contrat Plan ;
- faire prendre en charge dans les activités de l'Office du Niger toute orientation nouvelle de la politique de développement rural ayant une incidence significative sur les aménagements hydro-agricoles, notamment le schéma directeur du secteur du développement rural ;
- suivre l'utilisation des ressources budgétaires mises à la disposition de l'Office du Niger et des fonds de redevance.
- traiter tout litige résultant de l'application du présent Contrat Plan ; à défaut d'un règlement à l'amiable, le litige sera réglé par voie de droit.

Article 2 : Le Comité de Suivi du Contrat-Plan est composé d'un président et de 13 membres ; les exploitants sont représentés par trois délégués:

Président :

Représentant du Ministre chargé des Finances ;

Membres :

- Représentant du Ministre chargé de l'Agriculture;
- Représentant du Ministre chargé de l'Administration Territoriale ;
- Représentant du Ministre chargé de l'Equipement;
- Représentant du Ministre chargé de la Santé ;
- Représentant du Ministre chargé de l'Alphabétisation Fonctionnelle;
- Représentant du Ministre chargé des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières ;
- Représentant du Ministre chargé de l'Elevage et de la Pêche ;
- Représentant du Ministre chargé de l'Economie et des Finances;
- Représentant du Ministre chargé de l'Environnement
- Président Directeur Général de l'Office du Niger ;
- Trois Délégués représentants les Exploitants agricoles : Délégué Général et ses deux adjoints ;
- Représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture ;
- Représentant des Travailleurs de l'Office du Niger;

Le Comité peut faire appel à des personnes ressources.

Le Secrétariat du Comité de Suivi est assuré par l'Office du Niger.

fm

Article 3 : L'Office du Niger est tenu de mettre à la disposition du Comité de Suivi tous les moyens matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Article 4 : La nomination des membres du Comité de Suivi interviendra au plus tard le 1 mois après la signature du contrat-plan.

Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation du Contrat Plan

- Pour permettre au Comité de Suivi de procéder à l'évaluation périodique du Contrat-Plan, l'Office du Niger mettra à sa disposition les documents suivants :
 - le programme des travaux d'aménagement, de réaménagement et d'entretien en précisant les sources de financement ;
 - la situation du fonds de redevance par zone ;
 - les états financiers de chaque exercice concerné par le Contrat Plan ;
 - le plan de campagne ;
 - le bilan de campagne ;
 - le rapport de certification des comptes.
- De plus, après le premier semestre de chaque année, le Ministère des Finances, le Ministère de l'Agriculture, l'Office du Niger et les Exploitants Agricoles remettent un document au Comité de Suivi listant les risques et événements majeurs identifiés qui sont susceptibles de compromettre l'atteinte d'au moins un des objectifs globaux, ainsi que les recommandations associées permettant d'améliorer la situation.
- Après la fin de chaque année, le Comité de Suivi procède à une analyse complète des indicateurs spécifiques et globaux. Pour chaque indicateur pour lequel l'objectif fixé n'est pas atteint une analyse des raisons est à faire et des recommandations sont à faire pour palier aux problèmes rencontrés. Le comité de suivi pourra faire recours à toute expertise facilitant ce travail d'analyse et de diagnostic.
- Les acteurs signataires du Contrat Plan mettent toute information à disposition du Comité de Suivi que celui-ci est amené à leur demander dans le cadre de ses fonctions.

Article 6 : Le Comité de Suivi se réunit en session ordinaire une fois par semestre. En cas de nécessité, il pourra organiser une session extraordinaire.

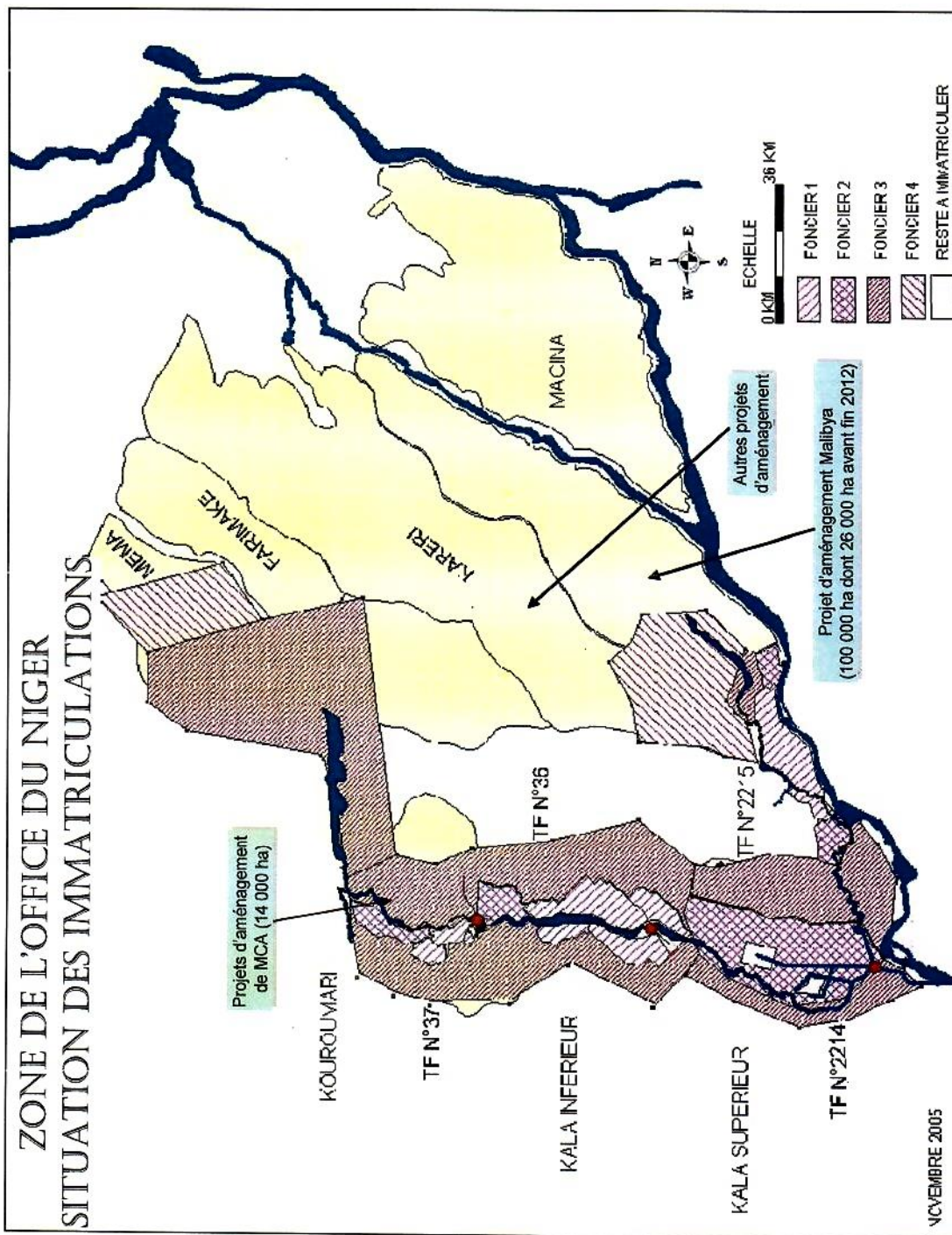
Article 7 : Responsabilités de ses membres

Chaque membre du Comité de suivi est chargé, chacun dans le domaine de sa compétence et de celle de son département, ou mandataire, du suivi et de l'accompagnement de la mise en œuvre des engagements au titre du contrat-plan.

Sm

Py

ANNEXE VI : CARTE DE LA ZONE DE L'OFFICE DU NIGER



Sm

**ANNEXE VII : LISTE DES MINISTÈRES IMPLIQUÉS DANS L'EXECUTION DU CONTRAT
PLAN**

N°	Département
1	Ministère de l'Economie et des Finances
2	Ministère de l'Agriculture
3	Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
4	Ministère des infrastructures et de l'Equipeement
5	Ministère de l'Elevage et de la Pêche
6	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
7	Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali
8	Ministère de l'Education Nationale
9	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (Direction nationale de la Santé)
10	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
11	Le président Directeur Général de l'Office du Niger
12	Syndicat des travailleurs de l'Office du Niger
13	Les Délégués Généraux des Exploitants Agricoles de l'Office du Niger

ANNEXE VIII : SIGLES ET ABREVIATIONS

ABN	Autorité du Bassin du Niger
AGETIER	Agence d'Exécution des Travaux d'Infrastructures et d'Equipement Rural
APCAM	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali
AV	Association villageoise
BAD	Banque Africaine de Développement
BMS	Banque Malienne de Solidarité
BNDA	Banque Nationale de Développement Agricole
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
CAI	Complexe agropastoral et industriel
CASRP	Cadre Accéléré de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté
CNRA	Comité National de Recherche Agronomique
CP	Contrat Plan
CPGFERS	Comité Paritaire de Gestion du Fonds d'Entretien du Réseau Secondaire
CPGT	Comité Paritaire de Gestion des Terres
CRA	Chambre Régionale d'Agriculture
CREDD	Cadre de Croissance Economique et le Développement Durable
CRRA	Centre Régional de Recherche Agronomique
CSCP	Comité de suivi du contrat plan
CSCR	Cadre Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
CVECA	Caisse Villageoise d'Epargne et de Crédit Autogéré
DAF	Direction Administrative et Financière
DAMR	Direction de l'Appui au Monde Rural
DGEMRH	Direction de la Gestion de l'Eau et de la Maintenance du Réseau Hydraulique
DPS	Direction de la Planification et des Statistiques
DZ	Direction de Zone
EDM	Energie du Mali
FCRMD	Fédération des Caisses Rurales Mutualistes du Delta
GOPON	Groupements et organisations de producteurs à l'Office du Niger
GRM	Gouvernement de la République du Mali
HND	Bureau d'études Hamady N'DJIM ingénieurs conseils
IER	Institut d'Economie Rurale
KFW	Coopération Allemande
LOA	Loi d'Orientation Agricole
MCA	Millenium Challenge Account
MATCL	Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales
NSUKALA	Nouvelle Société Sucrière du Kala
OERT	Organisation pour l'Exploitation du Réseau Tertiaire
ON	Office du Niger
OP	Organisations Paysannes
OPV	Office Protection des Végétaux
PAE	Programme annuel d'entretien

PADON	Programme d'Appui pour le Développement économique de la zone de l'Office du Niger
PAMOCP	Programme d'appui à la mise en œuvre du contrat plan
PDSEC	Programme de Développement Social, Economique et Culturel
POP	Promotion des Organisations Paysannes
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SAGRIPON	Syndicat des Agriculteurs et Pêcheurs de la zone de l'Office du Niger
SAM	Sécurité Alimentaire des Ménages
SEDIZON	Secrétariat d'Etat chargé du Développement Intégré de la zone de l'Office du Niger
SEXAGON	Syndicat des Exploitants Agricoles de la zone de l'Office du Niger
SIIG	Système International d'Information Géographique
SNUM	Sécurité Nutritionnelle des Ménages
SLPIA	Service Local des Productions Industrielles et Animales
SOCAFON	Société Coopérative Artisanale des Forgerons de la zone de l'Office du Niger
SOSUMAR	Société Sucrière de Markala
SUKALA	Société sucrière du Kala
SYNADEC	Syndicat des Agriculteurs du Delta Central
TDR	Termes de Référence
UEMOA	Union Monétaire Ouest Africaine
3M	Société Moulins Moderne du Mali

ANNEXE IX : LES REPRESENTANTS DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS RENCONTRES

1	AMC/Canada	Tejumo OGOUMA mme Pamela, assistante
2	BAD	Famory Sinaba
3	AFD	Mohamed Lamine DIAKITE
4	KFW	Fafré BAGAYOGO
5	UEMOA	Mamadou Moustapha BARRO Imm Jean Marie Cissé ACI 2000 / 3è étage
6	Union Européenne	Abdoulaye KABDAOGO
7	Ambassade des Pays-Bas	Felix Hoogveld

fm

**ANNEXE X : LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE SUIVI DU CONTRAT PLAN
2014/2018 RENCONTRES**

Prénoms et Nom	Département	RENCONTRE
Soussourou DEMBELE	Ministère de l'Economie et des Finances	x
Paul COULIBALY	Ministère de l'Agriculture	x
Lassana DIAKITE	Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme	x
Almaïmoune MAIGA	Ministère des infrastructures et de l'Equipement	x
Mohamed El Moctar ASSADECK	Direction Générale du Budget	x
Bamoussa KONE	Directeur National de la Planification du Développement	x
Mme GASSAMBA Adane MAIGA	Ministère de l'Elevage et de la Pêche	x
Colonel Major Ismaïla DEH	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	
Abdoulaye DIARRA	Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali	
Dr. Augustion POUDIOUGO	Ministère de l'Education Nationale	
Dr. Mamoutou DIABATE	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (Direction nationale de la Santé)	x
Mme NIAMBELE Aminata DIARRA	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable	x
Dr. Mamadou M'Baré COULIBALY	Président Directeur Général de l'Office du Niger	x
Amadou ABDOULAYE	Représentant des travailleurs de l'Office du Niger	
Abdoulaye DAOU	Délégué Général des Exploitants Agricoles	x
Sory BERTHE	Délégué Adjoint des Exploitants Agricoles	
Fah DIARRA	Délégué Général des Exploitants Agricoles	x

**ANNEXE XI : LISTE DE PRESENCE ATELIER DE VALIDATION AVEC LES SERVICES
DE L'OFFICE DU NIGER SUR LE PROJET DE CONTRAT PLAN**

Ségou le 18/12/2018

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURES /FONCTIONS
1	Mamadou M'Baré Coulibaly	PDG
2	Sidibé Djimé	DGA/ ON
3	Hamadoun Boré	DAGF
4	Mme Boré Fatoumata	CM
5	Abdoulaye Cissouma	Audit
6	Adounoudiougou Guindo	CM
7	Cheickna kampo	DZ N'ddbgou
8	Mme Sylla Ramata Djiguiba	Contrôleur procédures et réglementation Audit –Interne
9	Bamoye Keita	DAMR /ON
10	Salif Ouedrago	DZ Kouroumary
11	Seydou Coulibaly	Consultant Externe
12	Mamadou Sidibe	C/SSSES
13	Auguste Drago	C/SSP
14	Gaston Togo la	Responsable du Budget
15	Tiecoura Traoré	C/stratégie et programme DPS/Segou
16	KONE Souleymane	DAGF /Chef SFC
17	N'djim Hamady	Consultant HND
18	Cisse Ibrahima	Consultant HND
19	Alpha Kergna	Consultant HND
20	Djédié Fofana	DZ Mbéwani /ON
21	Amadou A Kébé	DRS /SSE
22	Lassana Diakité	DZ/KéMacina
23	Daouda Diarra	DZ /Kolongo
24	Fadjigui Fane	DZ - Molodo
25	Sadio Dembelé	C/SJ/ON
26	Souleymane Mounkoro	C/SA/DAGF
27	Abdoulaye Tapily	C/DAMR / Zone Niono
28	Abdramane Coulibaly	C/SMRA

**ANNEXE XII : LISTE DE PRESENCE ATELIER DE VALIDATION AVEC LES
EXPLOITANTS, LES STRUCTURES LOCALES ET REGIONALES PARTENAIRES ET
LES SERVICES DE L'OFFICE DU NIGER SUR LE PROJET DE CONTRAT PLAN
2019/2023**

Ségou 8 janvier 2019

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES/ FONCTIONS
1	Dr Mamadou Mbare Coulibaly	PDG/ON
2	Djimé Sidibé	DGA/ON
3	Siné Dembélé	Directeur cabinet
4	Abdoulaye Daou	Délégué général ON
5	Soumana Diarra	2 ^{ème} vice-président Conseil régional Ségou
6	El Hadj Kola Diallo	CRA Ségou président local Macina
7	Arouna Sangaré	Directeur régional DRA Ségou
8	Hamadi Bah	Direction régional DRA-CPN Ségou
9	Ibrahima Dabo	Chef DPS zone de békani Office du Niger
10	Youssef Diarra	C/DGEMRH Zone de niono
11	Fousseyni Coulibaly	CIDAF/ON Niono
12	Souleymane Diarra	C/DGEMRH P/O Kouroumari/diabaly
13	Fousseyni Konaté	CISPMR ON
14	Moussa Dramane Diarra	CPGT Niono
15	Cheick Omar Coulibaly	Délégué de zone M'békani
16	Madou Camara	SYNADEC/niono
17	Foch Diarra	Délégué général 2 ^{ème} adjoint Kouroumari
18	Sory Berthé	Délégué général adjoint ké-macina
19	Abdouramane Traoré	Direction générale ON consultant
20	Soungalo Sarra	CRRA Niono
21	Karim Dembélé	CPGT Ké-macina
22	Bekaye Samaké	maire de Macina
23	Karamoko Traoré	délégué kolongo
24	Bamoye Keita	DAMR/ON
25	Ousmane Traoré	C/DPS Ké-macina
26	Abdoulaye Tapily	C/DAMR-ON/Niono
27	Emmanuel Sogoba	Délégué de zone niono
28	Mamadou Diallo	C/DAMR Kouroumari
29	Abdoulaye Cissouma	Audit interne
30	Tidiane Z Traoré	CM/ON
31	Oumar M Diallo	SGE/ON
32	Seydou Coulibaly	Consultant externe HND
33	Ibrahima Cissé	Consultant HND
34	Hamady N'djim	Consultant HND
35	Moussa N Coulibaly	DK/ON
36	Bakui Koné	ON/DGEMRH
37	Salif Ouédraogo	DZ Kouroumari
38	Cheickna Kampo	DZ N'débougou
39	Issouf Konaté	C/SEA-DAMR
40	Fadjigui Fané	DZ Molodo
41	Daouda Diarra	DZ Kolongo
42	Lassana Diakité	DZ Ké Macina
43	Ibrahima Kébé	Directeur de la Direction régionale de la pêche-Ségou
44	Tiemoko Diaguiri Magassa	1 ^{er} adjoint au préfet de Macina

45	Chiaka Magarra	Préfet de niono
46	Moussa Mariko	Ndebougou
47	Hassana Sidibé	Chef DFC / DRGR Ségou
49	Bakary Touré	CPGT Molodo
50	Drissa Z Koné	Délégué molodo
51	Moulaye Aidara	CPGEF m'bèwani
52	Oumarou Touré	C/DPS ON Kolongo
53	Boureima S Yalcouyé	Chef de mission DRSV Ségou
54	Mme Coulibaly Aissata Koné	C/DA F-ON Zone de kolongo
55	Sidiki Ky	CPGT Kolongo
56	Boubacar Maiga	Délégué de zone Macina
57	Alou Diarra	Délégué de zone molodo
58	Bourama Sidibé	DRPIA Chef BSSE
59	Amadou Abdoulaye	S/G Syndical ON
60	Avraham Diallo	DAMR Kémacina
61	Alassane Diarra	Chef service communication
62	Oumar Touré	DAF ON
63	Bakary Lellenta	R-POP zone kolongo
64	Lassina Diarra	Délégué zone molodo
65	Oumar Coulibaly	Chef DAF zone de molodo
66	Gaston Togola	Responsable budget de l'ON DG/DAF
67	Mme Diarra Aissata B Traoré	A/Service Juridique ONE
68	Auguste Drago	SSP – DPS
69	Diabelou Fainké	C/DGBMRH/zone m'bèwani
70	Mahamadou Sidibé	SSES/DPS/ON
71	Moussa Y Traoré	Chef DAF M'bèwani
72	Sidiky Natoumé	CPGFERS Molodo
73	Alou Bah	C/DAMR M'bèwani
74	N'faly Samaké	C/DPS Molodo
75	Bakary A Coulibaly	C/DAMR Kouroumari
76	Dacuda Diané	C/DGEMRH
77	Tidiane Coulibaly	Mairie de niono 1 ^{er} adjoint au maire
78	Hamidou D Bouaré	C/DGEMRH zone kolongo
79	Siaka Sanou	C/DGEMRH zone molodo
80	Mohamed Tangara	Délégué de zone kolongo
81	Idrissa Soumounou	C/DGEMRH – Zone n'débougou
82	Barna Dit Fomo Coulibaly	Délégué zone n'débougou
83	Moussa Bè Bouaré	Délégué zone n'débougou
84	Dramane Ouédraogo	Délégué de zone kolongo
85	Sékou Coulibaly	CPGFERS kolongo
86	Sidy Coulibaly	CPGT m'bèwani
87	Badian Traoré	Délégué zone n'bèwani
88	Chaka Diarra	Délégué niono
89	Brahima Dembélé	C/DAMR ON Molodo
90	Souleymane Mounkoro	C/SA/DAGF/ON
91	Abdramane Coulibaly	C/SMRH/ON
92	Koke Diarra	SAGRIPON
93	Modibo Sidibé	ST SDDZON
94	Mme Boré Fatoumata L Traoré	CM/ON
95	Mamady Famata	C/SERP/ON
96	Ousmane Bouaré	CPGFERS Macina
97	Yacouba Diarra	CPGT Kouroumari
98	Soumaila Mallé	C/DPS niono

99	Moctar Tangara	Délégué
100	Oumar Dioni	CPGFERS Kouroumari
101	Dominique Dembélé	Directeur SSN Ségou
102	Sidy Mahamane Y Touré	C/DAF Zone ké-Macina
103	Mamadou Coulibaly	Délégué zone Kouroumari
104	Boubacar Souaré	C/DPS zone n'débougou
105	Hamidou Traoré	CPGFERS N'débougou
106	Alassane Ly	C/DAMR Zone n'débougou
107	Diadié Bah	President de la chambre d'agriculture de niono
108	Tiècoura Traoré	DPS/Ségou C/D SSP
109	Ibrahima Togo	ADR/Ségou
110	Sadio Dembélé	Conseiller juridique ON
111	Mohamed M Coulibaly	C/DAF N'débougou
112	Adounoudjougo Guindo	CM / DG / ON
113	Pierre Traoré	CLSA
114	Soumana Kané	Communicateur
115	Amadou Kébé	C/SSE
116	Oumar Touré	DAF/Office du Niger
117	M'bene Traoré	DAMR/Office du Niger

**ANNEXE XIII : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS DE L'ATELIER DE VALIDATION
AVEC LES EXPLOITANTS, LES STRUCTURES LOCALES ET REGIONALES
PARTENAIRES ET LES SERVICES DE L'OFFICE DU NIGER SUR LE PROJET DE
CONTRAT PLAN 2019/2023**

Ségou le 08 Janvier 2019

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- 1) Poursuivre le renforcement des capacités des OERT pour améliorer le taux d'entretien du réseau tertiaire;
- 2) Maintenir le 31 mars comme date buttoir de paiement de la redevance eau;
- 3) Maintenir le taux de 1% de la redevance eau pour la lutte contre les déprédateurs;
- 4) Améliorer la collaboration entre l'Office du Niger et les Collectivités Territoriales à travers la signature des conventions de partenariat;
- 5) Impliquer les services compétents dans l'évaluation des rendements dans le souci d'harmonisation des approches tels que: la Cellule Nationale de la Planification et des Statistiques et l'Institut d'Economie Rurale;
- 6) Souhaite que l'Etat ne soumette pas à l'arbitrage budgétaire annuel les montants inscrits au titre de la dotation de l'Etat définit dans le Contrat Plan, avec risque de réduction des montants.

hm